



PROCÈS VERBAL

du Conseil Communautaire

du 16 novembre 2023 à 18h00

Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, le 16 novembre 2023 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, suite à convocation du 09 novembre 2023.

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION
575 Avenue du Général Foch
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président : Nous avons un ordre du jour avec 26 délibérations. Une partie est dédiée à l'eau et l'assainissement, une partie aux ressources humaines, finances, transport, développement économique et culture.

Je vais demander à Nathalie GASS si elle accepte d'être notre secrétaire et je lui propose de faire l'appel.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56

Nombre de conseillers communautaires présents : 55 jusqu'au point 6, 54 au point 7, 55 jusqu'au point 13, 54 jusqu'au point 17, 53 au point 18, 54 jusqu'au point 26.

Nombre de votants : 56

Quorum : 28

Date de la convocation : 09/11/2023

Président : Charles DAYOT.

Membres titulaires présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER (à partir du point 7).

Sont excusés :

M. Denis CAPDEVOLLE,
Mme Janet DELETRE (à partir du point 14)

Mme Nathalie GASS est nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

■ Ordre du jour de la séance :

- Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 (n°1)

Y a-t-il sur ce procès-verbal des points qui ont retenu votre attention ou qui appellent des remarques ? Pas de remarques particulières ?

UNANIMITE

- Procès-verbal de la séance du 04 octobre 2023 (n°2)

UNANIMITE

- Compte rendu des décisions du Président (n°3)

Est-ce qu'il y a des questions ou des points à relever sur les quelques décisions prises sur la période du 2 septembre au 16 octobre ?

M. J-G BACHE : L'Association du Trophée du Marsan vous remercie pour votre décision concernant la dotation de 1 000 € pour la course landaise.

Monsieur le Président : Notre décision...

M. J-G BACHE : Notre décision. Merci.

Deux questions concernant la décision de non-valeur concernant l'eau et l'assainissement. Il y en a pour un coût de 33 000 € et 32 000 €. Est-ce que vous pourriez nous dire ce qu'il en est ? Est-ce que ce sont des particuliers, des entreprises qui sont dans la difficulté ?

Monsieur le Président : En général, ce sont des abonnés et ce sont souvent des créances qui datent d'un certain temps. C'est plutôt la trésorerie qui est chargée du recouvrement et parfois, cela pose problème. Donc, on les passe en perte.

M. KRUYNSKI : C'est ce que l'on avait voté au dernier conseil. Il y a les créances éteintes irrécouvrables, celles qu'on ne récupèrera jamais, et les non-mises en valeur que l'on peut éventuellement récupérer plus tard après recherche du Trésor Public. On le fait chaque année et on l'a fait au dernier conseil.

M. J-G BACHE : Il y en a pour 66 000 €, sur un exercice de deux ans, avant la transformation en EPIC. Ça laisse interrogatif.

M. KRUYNSKI : J'avais annoncé la moyenne. Cela représente à peu près 90 dossiers pour environ 80 € de recouvrement pour chaque abonné, sachant qu'un huissier prend déjà 150 € pour faire un recouvrement. Donc, vous faites le calcul. Le Trésor Public ne fait pas les poursuites. Si le Trésor Public décide de ne pas faire les poursuites, on abandonne.

M. J-G BACHE : Mais plus de 60 000 €, cela commence à compter. C'est surtout ce que je veux dire.

Juste une question. Ces décisions-là, si on passe en EPIC, on n'en aura plus connaissance.

M. KRUYNSKI : Tout à fait. Ce sera en Conseil d'Administration.

Monsieur le Président : Ne brûlons pas les étapes. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces décisions ?

M. PIARRINE : Bonjour. Sur l'attribution de cette subvention à une association culturelle, ces attributions se font au sein de quelle commission, s'il vous plaît ?

Monsieur le Président : De mémoire, chers collègues maires, vous m'arrêtez si je me trompe, c'est quelque chose que l'on avait initié en bureau des maires, qui avait été remonté par plusieurs d'entre vous et notamment les 7, 8, ou 9 communes qui accueillent le Trophée du Marsan.

M. J-G BACHE : Bretagne, Campagne, Mazerolles, Pouydesseaux, Laglorieuse, Saint-Pierre-du-Mont, Gaillères cette année et on espère Saint-Martin d'Oney puisqu'ils ont organisé une course landaise cette année. C'est une association qui existe au niveau de l'Agglomération, qui porte un trophée amical entre les villages et la Présidente de cette association avait sollicité l'Agglomération sur une subvention de 1 000 € et qui avait été décidée en bureau des maires.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas d'autres remarques, nous considérons avoir pris connaissance des décisions qui ont été prises dans la période de référence.

On a un certain nombre de délibérations qui sont liées à la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial, EPIC, de l'eau et de l'assainissement. J'anticipe le fait qu'il va forcément y avoir des échanges sur le sujet, mais je vous propose que nous puissions laisser Bernard KRUYNSKI vous présenter dans un premier temps la délibération, la première, que l'on marque peut-être une pause et ensuite, en fonction, que l'on délibère sur les autres plutôt que de faire tout d'un coup. On fait la principale qui peut donner lieu à débat. On en a déjà eu, mais on peut continuer à en avoir.

Délibération N° 2023/11-0198 (n°4)

Objet : Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement et approbation des statuts.

Nomenclature acte :

5.7.7 – Autres

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Mont de Marsan Agglomération exerce les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » transférées par les 18 communes membres.

Conformément au principe de libre administration (article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent, sauf cas particulier où la loi leur impose un mode de gestion, choisir librement les modes de gestion des compétences dont ils ont la charge.

Sur le territoire de l'agglomération, les modes de gestion de ces services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif sont divers. En effet, ils sont gérés :

- en régie directe pour six communes (Mont de Marsan, Saint-Pierre du Mont, Saint-Avit, Bretagne de Marsan, Lucbardez et Bargues, Bostens),
- en délégation de service public (pour la commune de Saint-Perdon),
- en représentation-substitution au sein d'un syndicat, le SYDEC pour onze communes (Geloux, Saint-Martin d'Oney, Campagne, Campet et Lamolère, Uchacq et Parentis, Benquet, Laglorieuse, Mazerolles, Bougue, Gaillières, Pouydesseaux).

S'agissant de la gestion en régie (régie directe et délégation de service public), Mont de Marsan Agglomération a, par délibérations en date du 5 décembre 2018, créé deux régies à simple autonomie financière :

- l'une pour l'eau (délibération n°2018120214),
- l'autre pour l'assainissement (délibération n°2018120218).

En parallèle, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand-Fesneau ») autorise désormais la création d'une régie personnalisée unique pour l'exploitation des services publics de l'eau et de

l'assainissement, qui sera dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La loi a en effet introduit un 3^{ème} alinéa à l'article L. 1412-1 du CGCT qui prévoit que « *Lorsqu'elle est assurée à l'échelle intercommunale par un même établissement public de coopération intercommunale ou un même syndicat mixte, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ou de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article [L. 2221-10](#), à condition que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts* ».

Ainsi, afin de poursuivre un objectif de renforcement des services et dans l'intérêt des usagers, il est proposé à l'assemblée délibérante, dans un premier temps, de créer une régie unique pour l'eau et l'assainissement, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. À cette fin, et conformément à l'article R. 2221-1 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire :

- d'approuver, par anticipation, la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale en vue de l'exploitation du service d'eau et d'assainissement, au 1^{er} juillet 2024,
- d'approuver, par anticipation, les statuts annexés à la présente délibération de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de l'eau et d'assainissement.

Dans un second temps, il conviendra à l'assemblée délibérante de prononcer la dissolution des deux régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement avec une prise d'effet au 30 juin 2024 (objet de la prochaine délibération).

Monsieur le Président : Merci pour cette lecture exhaustive.

M. A. BACHE : Merci Monsieur le Président de me donner la parole. Céline PIOT et Frédéric DUTIN compléteront mes propos.

D'abord, de façon un peu humoristique, vous avez fait quelques progrès de présentation. La deuxième remarque que je souhaite vous faire, Monsieur le Président, cela ne figurait pas dans votre programme électoral.

Je ne vais pas redire ce que j'ai eu l'occasion de dire le 28 septembre, mais je vous rappelle que vous aviez pris un engagement le 28 septembre, à savoir de communiquer à l'ensemble des élus communautaires le courrier de la préfecture. Depuis le 28 septembre jusqu'au 16 novembre, il s'est passé un certain temps. Peut-être que la Poste à Mont de Marsan n'est pas efficace ou que les mails se sont égarés. C'est peut-être parce que c'est un EPIC, me fait remarquer Céline PIOT. Il eût été courtois ce soir que nous ayons la lettre du préfet. Nous ne l'avons pas. Donc, une autre interrogation.

Ensuite, même si vous avez fait des progrès, on peut considérer qu'il manque beaucoup de documents dans ce que vous nous présentez. Il aurait été au moins pertinent que les élus que nous sommes, mais aussi le conseil d'exploitation de la régie,

aient un document élaboré nous présentant toutes les améliorations que pouvait avoir un EPIC ou tous les inconvénients qu'un EPIC peut resceller. En plus, vous nous proposez une décision anticipée. A l'heure où je vous parle, à moins que j'aie loupé une réunion, même si nous avons eu une réunion au conseil d'exploitation, la réunion que nous avons eue acte le fait que la régie publique est dissoute au 1^{er} juillet 2024. Si si, la dernière réunion à laquelle j'ai participé. Nous avons pris cette décision et je vais y revenir. Vous avez proposé de nommer quelqu'un, mais on y reviendra tout à l'heure dans le débat. Cela n'a pas été fait et donc, ce sont des documents qui manquent.

Ensuite, je trouve pour le moins curieux que la petite note explicative – ou alors, c'est un manque de courage politique – soit signée par l'actuel Directeur de la régie des eaux. Il eût été bien, au moins pour démontrer un courage politique, que ce soit, le Président qui signe ou celui qui est délégué aux questions de l'eau. N'allons pas faire jouer un mauvais rôle à quelqu'un qui appartient à la fonction publique qui, effectivement, dit tout le bien qu'il pense pour partir au privé. C'est quand même une méthode pour le moins curieuse.

Ensuite, et j'espère que d'autres élus interviendront, je pense que l'on a manqué de beaucoup de démocratie parce qu'il eût été pertinent et courageux politiquement que cette question de dissoudre la régie puisse être discutée dans les communes qui sont adhérentes, mais peut-être que des élus diront des choses sur ce sujet.

Ensuite, avant d'arriver à des éléments juridiques et techniques, j'ai posé la question au niveau national et régional par rapport à ce qui se passe au niveau des régies. Céline vous dira que l'on assiste à un phénomène inverse que d'aller vers les EPIC, mais c'est ainsi. Nous avons un outil, il n'y en a jamais eu aucun aussi performant, tant au niveau Nouvelle Aquitaine que national. Pourquoi s'en séparer ou pourquoi vouloir le transformer ? Sauf à nous dire que cela ne change rien, pourquoi vouloir changer si cela ne change rien ?

Je le dis comme ça, quand j'ai essayé de fouiller et d'échanger avec d'autres élus de communes comme la nôtre, de l'Agglomération, on a une régie qui est au top. Quand je leur ai dit les niveaux de performance, ils m'ont dit qu'il était complètement fou d'aller se séparer de quelque chose comme ça, d'aller perdre un certain contrôle, comme vous l'avez répondu au maire de Bougue il y a quelques instants.

Ensuite, de ce que je retiens, c'est pour se débarrasser de certaines lourdeurs administratives. Je considère que pour la démocratie, il est bien qu'il y ait quelques lourdeurs administratives parce que cela permet d'avoir un double contrôle tel que nous l'avons aujourd'hui.

Ensuite, vous nous dites que cela ne change rien, mais cela change beaucoup de choses, y compris juridiquement. Vous avez cité quelques articles, Monsieur le rapporteur. Je vais vous en citer quelques-uns.

L'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités, dans son second alinéa : « *Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées* ». Que vous nous disiez, on n'ira pas, etc., sauf qu'il est marqué dans le code des collectivités qu'il y aura cette possibilité.

Autre argument juridique, le premier est celui reconnu à chaque citoyen par la loi du 17 juillet 1978 d'obtenir communication des documents administratifs détenus par l'administration. Quels sont-ils à par les délibérations que nous avons aujourd'hui ?

Le second est un droit propre attaché à l'exercice du mandat. Tout membre du conseil municipal, communautaire, a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. C'est l'article L.2121-13 du CGCT. Cette règle vaut dans toutes les communes et EPCI, quelle que soit sa taille et pour tous les élus, y compris ceux de l'opposition.

Je considère qu'aujourd'hui, nous n'avons aucun élément et dossier élaboré pour aller vers cela.

Ensuite, le choix adopté pour tel ou tel mode de gestion de service public devrait être précédé d'un rapport et d'une délibération explicites qui en justifient le choix. Dans les éléments que vous nous donnez, nous n'avons pas beaucoup d'éléments.

Ensuite, elle statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations.

Nous n'avons eu aucun élément. Comme nous sommes des élus honnêtes, si jamais l'assemblée vote majoritairement ce soir, nous intenterons un recours administratif par rapport à tout ce que nous considérons qu'il nous manque administrativement.

J'ai dû certainement oublier qu'il vous appartient, Monsieur le Président, de donner la parole, mais je vous ai dit que Frédéric DUTIN et Céline PIOT complèteraient mes propos. Merci de votre attention.

Mme PIOT : Merci Monsieur le Président. Avant tout, il faudrait nous dire ce que vous reprochez à la régie directe publique intercommunale. Est-ce qu'elle ne fonctionne pas ? Est-ce qu'elle ne rend pas le service qu'elle doit rendre ? Est-ce qu'elle ne satisfait pas la population ? Avez-vous mené une enquête auprès des citoyens ? Les avez-vous consultés ? La démocratie représentative n'interdit pas la démocratie délibérative, surtout quand le sujet concerne un service public et un projet ayant des enjeux aussi importants.

Dans la délibération n°4, vous écrivez que ce projet a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 28 septembre, c'est vrai, et lors d'une réunion ouverte aux élus communautaires le 8 novembre. C'est vrai aussi. Mais cela ne suffit pas. Les citoyens ne sont pas informés. Alain BACHE a rappelé que ce n'était pas dans votre programme. L'eau n'appartient pas aux élus, mais aux usagers, aux citoyens. Et puis, comment se fait-il que chaque conseil municipal et chaque conseiller municipal n'ait pas été informé non plus ?

La seule chose que vous dites le 28 septembre, c'est que rien ne va changer. Donc, on vous le redemande : pourquoi changer ? Et pourquoi changer alors qu'il n'y a ni obligation ni urgence ? Mais le 28 septembre, vous précisez tout de même qu'un EPIC permettrait, je vous cite « moins de paperasse, donc plus d'efficacité. » C'est un argument faux et même profondément démagogique. En effet, même avec un EPIC, vous pensez bien que l'on s'est renseigné, il y a aussi « de la paperasse ». Je dis cela entre guillemets parce que je n'ai aucun mépris pour l'administration et les gens qui font des papiers.

Vous dites aussi qu'avec un EPIC, il y aura moins de fonctionnaires car, je vous cite toujours, « ce n'est pas un statut très attractif et il est plus intéressant d'être embauché sous contrat de droit privé. » Cet argument est tout autant démagogique puisqu'actuellement, même avec une régie publique, on peut embaucher du personnel sous contrat de droit privé.

Ce point me donne l'occasion d'évoquer les pressions que votre administration fait exercer sur le personnel fonctionnaire de la régie. Vous faites miroiter un salaire plus gros à ceux qui accepteraient de changer de statut en oubliant de leur préciser qu'ils sont dès lors sur un siège éjectable et à ceux qui refusent, vous leur bloquez leur carrière. Ce n'est pas une vue de l'esprit, ce sont des exemples réels. En outre, avec un EPIC, avez-vous informé le personnel que le directeur et le comptable resteront fonctionnaires de la fonction publique territoriale et que, en cas de problèmes, ils resteront donc bien fonctionnaires, alors que tous les autres, ceux en droit privé, iront pointer au chômage ?

Bien sûr, vous allez nous rétorquer que dans un EPIC, il y a le P de Public, mais j'aimerais alerter tout le monde, comme l'a fait Alain BACHE, que dans EPIC, il y a aussi le I et le C d'Industriel et Commercial, ce qui signifie que vous allez mettre notre Agglomération dans la démarche du marché.

L'histoire doit nous servir. Nous alertons sur le risque à terme de privatisation, sur l'engrenage vers une privatisation car très souvent, un EPIC conduit à une DSP, une Délégation de Service Public. Les exemples sont nombreux.

Dans les nouveaux statuts, que veut dire « que l'on pourra faire appel à toute l'assistance technique extérieure » ? Ce n'est pas très précis. C'est même assez vague. S'agit-il de prestations de services auprès d'opérateurs privés ? Je répète, nous connaissons l'histoire. France Telecom, la SEITA étaient des entreprises publiques transformées d'abord en EPIC et qui ensuite ont été privatisées, et celles qui sont toujours sous le statut d'EPIC, la SNCF, la Poste, EDF, GDF et j'en passe, ne sont plus vraiment des entreprises rendant un véritable service public. Bien évidemment, on peut privatiser directement une entreprise publique sans passer par un EPIC, mais c'est plus direct et quand c'est plus direct c'est plus brutal et c'est plus visible.

A la délibération n°4, vous écrivez que ce changement de statut, je cite, « se fait dans l'intérêt des usagers », mais là aussi, il va falloir être plus précis. La régie, une des plus performantes, au moins de Nouvelle Aquitaine, ou peut-être de France, ne rend-elle déjà pas un magnifique service aux usagers ? Donc, je ne vois pas en quoi l'intérêt des usagers serait mieux avec un EPIC. Mais en plus de tout cela, et c'est tout aussi grave, avec un EPIC, quels vont être les moyens de contrôle des élus ? Car, pour contrôler, encore faut-il avoir les connaissances. Il faut bien prendre conscience que les élus ne maîtriseront plus totalement les décisions qui seront prises par l'EPIC.

Aussi, chers collègues, posons-nous collectivement cette question : pourquoi, pour Mont de Marsan Agglomération, vouloir se débarrasser de la responsabilité morale et technique de la gestion de l'eau et de l'assainissement ? Est-ce pour pouvoir dire, s'il y a un problème : « Ce n'est pas nous, c'est l'EPIC » ? Est-ce parce que dans le conseil d'Administration de l'EPIC il n'y aura plus que 6 communes concernées, celles actuellement en régie, à la différence d'aujourd'hui où toutes les autres communes entendent en Conseil d'Agglo les rapports concernant la régie, en se disant :

« Bof, cela ne nous concerne pas » ? Est-ce cela la solidarité, l'esprit de coopération, la mutualisation qui est censée prévaloir en intercommunalité ? Je vous rappelle qu'en Conseil d'Agglomération, quand nous parlons de la situation de telle commune, de telle école, a priori cela ne concerne que la commune en question et pourtant, tout le monde écoute et participe au débat.

Dès lors, la question que ce changement de statut pose n'est finalement pas technique ou liée à plus ou moins de paperasse. Elle est politique. Vous allez mettre notre intercommunalité dans la démarche d'une gestion marchande de l'eau.

Conserver une régie publique, c'est-à-dire conserver notre patrimoine public, ce n'est pas du conservatisme. Bien au contraire, c'est une idée moderne. Et vous qui vous vantez souvent d'être dans le cours de l'histoire, vous me l'avez déjà rétorqué en Conseil Municipal, je tiens à vous dire que vous êtes finalement à rebours, puisque depuis plusieurs années, c'est le mouvement inverse qui se déroule. De nombreuses collectivités font en effet le chemin de la remunicipalisation de l'eau, même des municipalités ou intercommunalités de droite – je pense à Nice -, mais plein d'autres.

Alors, Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération, avec cet entêtement à vouloir transformer le statut de la régie publique de l'eau, vous êtes vraiment à contre-courant.

De nombreux citoyens se mouillent pour garder leur régie publique de l'eau. Je tiens donc à vous remettre la pétition que nous avons lancée il y a peu. Elle est déjà lancée par près de 800 personnes, ce n'est pas rien. Il y a la pétition en ligne, j'ai fait des photocopies à 14h et depuis, d'autres noms sont apparus. Également une photocopie en version papier, un recueil qui avait été fait lors du marché de Mont de Marsan. Ecoutez donc la parole de celles et ceux qui ne veulent pas voir disparaître la régie publique.

Monsieur le Président : Qui souhaite compléter ?

M. J-G BACHE : Merci Monsieur le Président. Je tiens à féliciter Bernard KRZYNSKI pour la présentation, certes partisane de cette délibération, mais Monsieur le Président, ce soir, je crois que vous devriez avoir un rôle fédérateur, un rôle de rassembleur. Et bien, ce soir, encore une fois, notre assemblée va se diviser et j'en suis désolé.

Chacun de nous aura ses arguments. Je vais vous dire que moi, je préfère la paix de l'eau et je dirais simplement EPIC, et pourquoi insister connement ? Pourquoi insister et ne pas se laisser le temps de la réflexion ? Dans la précipitation, sans réflexion, nous avons dans la vie de notre agglomération un transfert, et je parle du transfert scolaire et périscolaire qui aujourd'hui est au centre de nos crispations et de nos difficultés financières. Là aussi, on nous disait que rien n'allait changer, que tout allait aller mieux. Sauf que, ce soir encore, nous aurons à débattre sur la tarification des repas pris par les agents à qui nous avons promis que rien ne changerait pour eux.

Alors, donnons-nous le temps de la réflexion. Je trouve paradoxal, Monsieur le Président, que dans le cadre de ce projet, vous ayez été accompagné par les services d'un cabinet d'avocats experts alors que notre collectivité possède un service juridique.

Ce soir, certains d'entre nous diront : « Enfin, nous nous sommes débarrassés de toutes ces délibérations qui finalement nous intéressaient peu ou pas. » Et bien moi, je répondrai que c'est malheureux, mais ce soir, c'est du débat démocratique dont on se débarrasse.

Cet après-midi, j'ai relu notre débat d'orientations budgétaires de mars 2023 et page 46, il est écrit sur les budgets eau et assainissement, textuellement : « Globalement, sur ces 2 budgets annexes, il demeure la volonté de maîtriser l'endettement, de maintenir un rapport qualité-prix de l'eau et de l'assainissement permettant de rester dans la fourchette basse des tarifs, puis de faire évoluer la structure de la régie en lui donnant plus d'agilité, sans en perdre la vocation de service public et la maîtrise de la gouvernance par ses collectivités de tutelle. »

Ce soir, nous revenons sur nos engagements. Pourquoi vouloir changer quelque chose qui fonctionne ? Nous nous sommes associés. Mesdames, Messieurs les élus communautaires, je faisais remarquer tout à l'heure à notre Président qu'il a pris deux décisions de non-admissions en non-valeur d'un montant pour l'eau de 37 000 € et pour l'assainissement de 33 000 €.

Tout à l'heure, nous aurons à nous prononcer sur une délibération, l'abandon de créances éteintes de 4 000 €. Ces sommes sont dues par des personnes ou des entreprises dans la difficulté. Comment voulez-vous, Mesdames, Messieurs les élus, avoir connaissance des personnes en difficulté, des personnes qui ne peuvent pas payer l'eau, l'assainissement si nous n'avons plus à voter ce genre de délibérations puisque cela restera au niveau du Conseil d'administration de l'EPIC ?

Certes, on peut fermer les yeux sur les difficultés de nos concitoyens, on peut les ignorer, mais n'est-ce pas dans notre rôle d'élu d'être au courant de ces difficultés et d'essayer d'y apporter une solution ? Vous avez bien compris que j'allais voter contre ce passage en EPIC et je crois qu'il est important que la majorité d'entre nous en fasse de même. Il en va de notre responsabilité d'élus. Et je clôturerai en disant EPIC, eau publique indispensable et commune.

M. DUTIN : Pour détendre peut-être l'atmosphère, je ne sais pas si elle est tendue d'ailleurs, mais il est tout de même assez extraordinaire que ce soit le soir ou on débat de l'eau que nous n'ayons pas la moindre goutte d'eau à boire sur nos tables. Est-ce que cela présage que ce sera comme ça à l'avenir ? Très bien, vous, vous l'avez. Très bien, c'est parfait, mais peut être que des bouteilles en verre ou un verre auraient pu être mis à notre disposition. Enfin bon, peu importe.

Monsieur le Président, sur le passage de la régie des eaux en EPIC, j'ai deux ou trois observations. D'abord, j'ai eu les paroles d'Alain BACHE et de Madame PIOT. Le Nouvel élan populaire parle de la même voix, que les choses soient claires pour les uns et les autres. Ce que je voulais dire, c'est que cette régie a déjà été la variable d'ajustement pour la Ville de Mont de Marsan lorsque nous l'avons transférée à la Communauté d'Agglo. Elle a été la variable d'ajustement pour de mauvaises raisons.

J'ai peur, mais ce sera la clôture de mon propos, que les raisons profondes pour lesquelles vous soumettez une autre approbation, la transformation en EPIC, vous ne les ayez pas véritablement toutes données. Vous n'êtes pas sans ignorer, puisque vous êtes aussi Maire de Mont de Marsan, que la Ville de Mont de Marsan, historiquement, est attachée au fonctionnement d'un certain nombre de grands services

publics, aux régies, régie des pompes funèbres, etc. Et donc, c'est aussi un coup de canif dans ce mode de fonctionnement que les différents maires qui se sont succédé n'ont jamais imaginé porter, quelle que soit d'ailleurs la couleur politique qui était la leur, ce coup de canif qui sera donné par votre main. Vous en porterez une responsabilité.

Et puis je voudrais que les uns et les autres, au-delà des débats - peut-être qu'à nouveau, le mot dogmatique sera prononcé par certains qui savent toute la colère que cela peut me donner, parce qu'il est très facile d'être dogmatique, ou pas d'ailleurs -, mais je voudrais que chacun prenne bien conscience de ce que cela entraîne d'un point de vue juridique. Je ne vais pas faire un cours de droit. Vous avez été assisté par d'éminents spécialistes, mais est-ce que les uns et les autres avant de voter ont bien lu, par exemple, l'article 6.4 des statuts ? « *Le Conseil d'Administration décide des acquisitions, aliénations (donc les ventes) et prises en location de biens immobiliers ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.* »

Mes chers collègues, alors que la régie est notre bien commun, et bien, ceux d'entre vous et malheureusement, je pense que je n'en ferai pas partie, qui ne siègeront pas au Conseil d'administration de l'EPIC, n'auront aucun pouvoir, je dis bien aucun pouvoir sur une décision qui consisterait à aliéner des biens qu'au fil de l'histoire et au fil des ans, la régie des eaux s'est constituée, à partir des efforts de ses salariés et des sous des contribuables. Et bien, nous n'aurons pas, ne serait-ce que par cet article 6.4, plus aucune maîtrise. Certains peut-être l'auront encore, mais pas tous. Et quand on nous dit, comme cela avait eu lieu à l'occasion du précédent débat devant cette assemblée, quand on nous dit que quelque part, par capillarité, - le mot est mal choisi -, que par un effet de vases communicants, on restera décisionnaires puisque c'est nous qui désignerons les membres du Conseil d'administration, vous savez, la démocratie déléguée, moi je préfère qu'on me soumette à moi, même s'il y a peut-être deux délibérations qui seront prises, mais je préfère qu'on me soumette à moi ce que j'ai envie de dire plutôt que je ne fasse passer le message par quelqu'un d'autre parce que je ne sais jamais comment ce quelqu'un d'autre fera passer le message.

Article 8. Je pense qu'il faut que chacun prenne bien conscience des pouvoirs dont vous vous libérez, Monsieur le Président, et que nous transférons au directeur de la régie qui n'est pas un élu, qui sera élu par des élus, mais qui n'est pas élu. Et le directeur de la régie, c'est lui, Mesdames, Messieurs, chers collègues, qui est le représentant légal de la régie. Ce n'est pas le Président, c'est le directeur.

Et donc, quand on dit que cela ne change rien, cela change tout. Si c'est le représentant légal, cela veut dire que c'est lui qui intente les actions en justice, qui représente la structure en justice. Cela veut dire aussi que le directeur, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, peut, c'est l'article 8, faire tous les actes conservatoires des droits de la régie et c'est lui qui jugera quels sont les actes conservatoires et lui seul. Et puis, la passation des contrats donnera lieu, certes, à un compte-rendu spécial au Conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception, comme cela se pratique, mais nous sommes des élus, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil d'administra-

tion. Le Conseil d'administration sera amené à fixer un montant en deçà duquel le directeur de la régie n'aura aucun compte à rendre.

Et on nous dit que cela ne change rien. Il faut le faire, quand même ! Ou alors, on ne lit pas. Donc, stop j'arrête parce qu'il suffit de relire comme je l'ai fait et il ne faut pas avoir fait 50 ans de droit. C'est écrit. Donc, tout cela était-il bien utile ? Non. Et tout cela a-t-il des conséquences ? Oui. Prenons-les en conscience, mais que personne ne vienne pleurer un jour, alors même, et c'est ce qui est extraordinaire, que si nous avions – je l'avais dit la dernière fois - une régie qui ne fonctionnait pas... Monsieur KRZYNSKI, c'est la question que je vous posais la dernière fois, je relisais par anticipation le compte-rendu que vous alliez faire du mode de fonctionnement de la régie. On est parfait. C'est un truc de dingue. Ça marche bien et on vous dit : « Ah, on va enlever la paperasserie parce que, vous comprenez - sous-jacent la paperasserie, les gens de gauche, ils aiment ça -, nous on est modernes, pas comme les gens de gauche, et donc, on va supprimer la paperasserie. »

Ecoutez-moi bien, je pense que la réalité qui est sous-jacente à cela, mais cet argument ne me choque pas s'il est clairement asséné, la réalité, c'est qu'aujourd'hui on a une Communauté d'Agglo qui était exsangue et on a une Communauté d'Agglo - pas besoin de participer à des grandes réunions sur le budget pour le savoir - en qui les établissements bancaires n'ont plus confiance. En conséquence de quoi, si on veut que notre régie continue à porter des grands projets, il lui faudra des concours bancaires. Et en transférant finalement la personnalité morale et la personnalité financière, c'est peut-être par ce biais-là que l'on va permettre à la régie et à son représentant légal, le directeur de la régie, de bénéficier de ces concours dont nous, par la gestion hasardeuse - je vais me faire un petit plaisir - dans le temps, qui n'est pas que le temps de DAYOT, par la gestion hasardeuse jusqu'alors, on se trouve dans la situation où on ne vend pas totalement les bijoux de famille, mais on s'en débarasse un peu.

Monsieur le Président : Qui veut prendre la parole ?

Mme CARRASQUET : Je représente la commune de Bostens et donc, je vais faire un petit rappel de notre parcours par rapport à l'eau. Notre commune est adhérente au SINEL jusqu'en 2018. Lorsqu'il a été dissout, nous avons adhéré au SYDEC à partir du 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, nous avons choisi de transférer ensuite les compétences eau potable et assainissement à Mont de Marsan Agglomération en même temps que les communes de Lucbardez et de Saint-Avit et ceci à compter du 1^{er} janvier 2020. Notre commune était alimentée par les forages de Lucbardez.

Suite à des analyses montrant un taux de métabolite et de pesticides, même si les valeurs étaient en-dessous de la norme, courant 2022, des travaux ont été effectués en vue d'une interconnexion des 3 communes au réseau de Mont de Marsan, avec une mise en place d'une station de reprise à Saint-Avit, conduite de raccordement. L'interaction a été effective depuis début 2023. Il faut savoir que chaque foyer a dû s'équiper à sa charge d'un réducteur de pression puisqu'il y avait une plus forte pression qui arrivait dans nos foyers. Pour information, la régie avait également procédé au remplacement des compteurs pour la télérelève en 2022.

A ce jour, nous sommes satisfaits des services apportés par la régie publique intercommunale de l'eau et de l'assainissement. On nous demande de voter pour un

passage de la régie en EPIC. Pourquoi ce changement si rien ne change ? Nous pensons que l'EPIC peut être une porte ouverte, une voie à la privatisation comme on a pu le voir avec d'autres entreprises publiques transformées en EPIC puis privatisées. L'histoire récente de l'évolution de nos fleurons nationaux publics en est la preuve.

Qu'en sera-t-il des prix pour l'utilisateur ? On l'aborde un petit peu dans l'EPIC en disant que les prix seraient maîtrisés par un Conseil d'Administration composé d'élus, dites-vous, mais aucune information aux usagers n'a été faite.

Et le personnel ? 50% des personnels sont actuellement sous contrat de droit privé. Les autres sont sous statut de la fonction publique territoriale. Leur proposer le détachement avec un contrat de droit privé, c'est bien aller vers la disparition du statut de fonctionnaire et des missions de service public et j'en parle en connaissance de cause, puisqu'en tant qu'ancienne fonctionnaire hospitalière, j'ai eu la fierté d'avoir exercé mon métier et mes missions de service public.

En conclusion, nous avons adhéré depuis peu, c'est-à-dire depuis 2020, à ce vrai service public de l'eau par le biais de la régie intercommunale et nous souhaiterions que ce service public soit conservé. Nous nous sommes consultés en Conseil municipal et les élus ont voté majoritairement contre la transformation de la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement en EPIC.

Monsieur le Président : Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole sur ce dossier ?

M. KRZYNSKI : Monsieur BACHE, vous nous dites que vous êtes honnête. Je pense que vous ne doutez pas que les gens de droite soient aussi honnêtes.

Pour ce qui concerne la discussion et l'élaboration de ce changement de statut, cela ne fait pas 15 jours que l'on y travaille, cela fait plus de 2 ans et on a même évoqué ce changement de statut avec l'ancien Directeur de la régie qui a quitté ses fonctions le 1^{er} juillet 2020. Effectivement, on a pris un cabinet d'avocats experts. On a été aidés également par le service juridique de l'Agglomération et donc, pour en venir à toutes les remarques que vous avez faites, surtout Madame PIOT, il n'y a pas de reproche à la régie. En ce qui concerne le directeur, s'il a signé la note, moi je peux la signer tout de suite et j'approuve tout ce qu'il a écrit. Il n'y a pas de souci et je ne mettais pas en cause le directeur et je confirme que le directeur de la régie est de la fonction publique et le comptable du Trésor aussi, c'est la loi. On ne peut pas faire autrement.

Sur la démocratie, on le fait depuis le début de l'année. Il y a eu les bureaux des maires. On a eu une dernière présentation encore le 7 septembre en bureau des maires. On a réuni tous les agents des deux régies ; ils ont tous été reçus et on leur a exposé leur avenir. Ils ont le choix de rester, soit fonctionnaires, soit d'être détachés dans la régie. Vous savez que l'eau et l'assainissement sont une compétence de l'Agglomération. On peut informer les Conseils municipaux, on a informé le public le 8 novembre, comme vous l'avez dit Madame PIOT, même s'il y avait une autre réunion ailleurs, je ne sais pas pourquoi d'ailleurs... Non, il n'y a pas de démagogie. Il y a la régie de l'eau et de l'assainissement. C'est faux ! Le droit privé et le personnel fonctionnaire, tout le monde a été informé. Les gens feront leur choix en toute connaissance de cause. Si les gens qui sont fonctionnaires ne choisissent ni l'un ni l'autre,

on va les rendre à l'Agglomération, mais je me doute un petit peu que les gens vont vouloir rester à la régie de l'eau parce qu'on y est très bien.

Il y aura donc la création d'un Comité Social Economique dans les 15 mois qui suivront la création de l'EPIC. Les avantages sociaux concernant le droit privé seront appliqués aussi aux fonctionnaires. Il n'y aura pas un nivellement vers le bas, mais plutôt vers le haut.

Blocage de carrière ? Non, il n'y aura pas de blocage de carrière pour les fonctionnaires. Non, ce n'est pas vrai.

Sur la privatisation, vous êtes bien les seuls à parler de privatisation. On recrute des gens de droit privé depuis le 1er janvier 2019 puisque c'est la loi et on l'applique en SPIC. Et pour notre cabinet d'avocats qui nous suit depuis 2 ans, la régie actuelle fonctionne déjà en EPIC quasiment. Ce n'est pas écrit, mais on a un fonctionnement identique. Et on va revenir à une seule régie, comme il y avait une régie municipale avant, qui va traiter de l'eau, de l'assainissement. Donc, effectivement, c'est un assouplissement du fonctionnement.

Nous aurons un Conseil d'exploitation le 27 novembre. Monsieur BACHE, si vous êtes disponible, vous pouvez venir. On prendra, non pas des décisions de dissolution.... Les délibérations qui auront été soumises au Conseil d'exploitation seront votées le 14 décembre. Et le Conseil d'exploitation ne décide pas de la création ou de la dissolution de la régie. C'est bien l'Agglomération. Donc, ce qui avait été prévu au mois de septembre, on le reporte au 1^{er} juillet 2024, mais ce n'est pas la régie qui va décider, c'est bien le Conseil d'agglomération. Dans le futur Conseil d'administration, là où nous sommes actuellement 12 élus en Conseil d'exploitation, il y aura 15 élus du Conseil d'agglomération. On va renforcer le poids du Conseil d'agglomération dans le Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'agglomération sera un élu parmi les 15 membres du Conseil d'administration et avec 5 experts qui sont à peu près les mêmes. On vous proposera la liste tout à l'heure.

Vous parlez de l'assistance technique, Madame PIOT. Effectivement, on travaille aussi en horizontal avec les services de la voirie, avec les bâtiments, avec les eaux pluviales, avec la GEMAPI. On peut aussi avoir des prestations extérieures avec d'autres entreprises qui nous enlèvent les déchets, les boues. Les prestations extérieures, c'est ça. Ce n'est pas du droit privé. Ce sont des prestations que l'on ne peut pas réaliser techniquement ou financièrement.

Vous parlez de l'intérêt des usagers et de décision brutale. Non, il n'y a pas de décision brutale. Le 1^{er} juillet 2024, quand vous allez ouvrir le robinet d'eau, vous aurez la même eau, la même qualité, le même service, le même prix puisqu'on fixe les prix pour l'année 2024. Donc, le 1^{er} juillet 2024, ou le 2 juillet, on n'ira pas augmenter le prix de l'eau, sauf s'il y a un tremblement de terre ou une catastrophe financière au niveau national.

Les prises de décision par les élus. Actuellement, c'est le Conseil d'agglomération qui prend les décisions, y compris pour les communes qui ne sont pas intéressées, même celles qui votent contre et donc, dans le futur EPIC, ce seront bien des délégués communautaires qui prendront les décisions. Cela ne change rien.

Monsieur BACHE, vous parlez du transfert scolaire. Cela n'a rien à voir ici. Là, on parle de l'eau, on ne parle pas du transfert scolaire. Moi, je ne vais pas vous répondre sur le transfert scolaire.

Vous revenez encore sur l'affaire des créances. Sauf si je me suis mal exprimé, cela coûte plus cher d'aller chercher 90 € que d'abandonner les créances. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le trésor public. Donc, on arrête les créances. Celles qui sont éteintes sont perdues. C'est comme celles qui passent par pertes et profits dans les grands magasins. Et on le fait chaque année, et dans toutes les municipalités on le faisait et on le faisait pour le scolaire quand on avait la compétence scolaire, il n'y a pas de débat. C'est malheureux. Ce sont 60 000 € au regard de 6 millions d'euros d'exploitation. Je sais bien, mais cela représente environ 3% du chiffre d'affaires de la régie.

M. J-G BACHE : C'est surtout sur les personnes en difficulté. On n'en aura pas connaissance.

M. KRZYNSKI : On ne va pas vous donner le nom des abonnés. Dans les abonnés, il peut y avoir des entreprises, des particuliers. Je n'ai pas la liste et cela reste au niveau du trésor public. C'est confidentiel. C'est comme les impôts. On a une liste avec un montant. On a des créances de 10 € et la plus importante doit être de 750 €. Cela vaut le coup d'aller chercher 750 €, mais pour 10 €, ce n'est même pas la peine de faire un courrier.

Monsieur le Président : Je vais essayer de reprendre des points sur lesquels vous m'avez interpellé. Pour prendre un peu de hauteur par rapport à cela, je voudrais commencer par dire que j'apprécie ce débat. Il y a des débats ici dans cette assemblée qui ne sont pas forcément toujours sur le fond. Là, on est sur le fond.

Ce sont peut-être deux visions qui s'opposent. On a perdu Dax il n'y a pas très longtemps ; cela me rappelle de mauvais souvenirs. Vous agitez un drapeau rouge qui est la privatisation. Il ne s'agit absolument pas de cela. J'ai entendu un mot : « On va se séparer du service public de la régie de l'eau. » Vous êtes suffisamment fin pour ne pas dire ce genre de choses. Même en le disant fort et en le répétant, cela ne devient pas une vérité. Nous n'allons pas privatiser, nous ne le voulons pas et nous n'allons pas nous séparer de notre régie des eaux, de notre régie publique.

Je vais essayer de rester factuel et objectif. On le sait et vous l'avez tous dit, et merci, pas pour les élus que nous sommes, parce que je trouve que c'était bien géré avant que je sois là, c'est plutôt bien géré maintenant et ce sera bien géré après parce qu'on a une équipe de professionnels qui s'étoffera. Un des points intéressants, c'est aussi d'aller chercher de la compétence. Il y a des enjeux énormes. Ce n'est pas simplement l'eau du robinet, vous le savez. Donc, cela va ouvrir les choses sur un marché. Le mot marché n'est pas un gros mot. Ce n'est pas un mot de droite, de gauche, etc. Il ne faut pas me dire cela. C'est déjà sur un marché. D'accord ? C'est déjà un SPIC. C'est déjà industriel et commercial et ce n'est pas un gros mot. C'est un service public industriel et commercial et demain ce sera un établissement public industriel et commercial.

Je ne vais pas être celui qui vous dit que cela ne change rien. Cela ne peut qu'améliorer les choses. Je n'ai pas la prétention de vous convaincre. Vous êtes un peu coquin Alain BACHE : les réunions, la concertation... On en a remis une couche. On

n'en a jamais fait autant et vous n'êtes jamais venu. On a eu une discussion, vous y étiez, et ensuite, on a fait une réunion... pas de chance. Je pense que vous aviez décidé d'avance de la position et je peux le respecter.

M. A BACHE : J'étais un des seuls élus de l'opposition à participer à la réunion du budget. Ne dites pas ça comme ça ! Ce n'est pas honnête.

Monsieur le Président : Je ne vous ai pas interrompu. Vous êtes attaché comme moi à ce service-là et quel que soit le résultat, si c'est voté positivement, ce que je souhaite, j'ose espérer que vous resterez à l'intérieur de cette maison de façon à pouvoir contrôler les choses.

Les enjeux autour de l'eau ont évolué et on doit permettre à notre régie publique de rester une régie publique et de relever les enjeux. Bien sûr que là, on parle d'eau, d'assainissement, mais on parle plus globalement d'eau, d'assainissement, d'eau pluviale, de GEMAPI, de géothermie, même si les choses sont dans des cases différentes. Vous avez vu d'ailleurs, symbolisé par cette maison de l'eau, qu'il y a des interactions. D'ailleurs, quand on dit que l'on fait appel à des choses extérieures, etc., c'est ça. Tout à l'heure, vous avez dit qu'on allait faire appel à des prestataires extérieurs. On le fait déjà. Ce n'est pas le fait d'être en EPIC qui va faire que tout d'un coup, on va davantage travailler avec d'autres.

Le cycle de l'eau est un outil qui évolue et ce n'est pas uniquement l'eau. Il y a plusieurs enjeux. L'eau est un sujet sensible. Il y a des enjeux comme des projets innovants. Aujourd'hui, ce n'est pas la régie de l'eau que vous avez pu la connaître il y a 10 ans, il y a 20 ans, il y a 30 ans. Il y a des enjeux qui vont au-delà de l'eau. On parle du projet de Reuse, de réutilisation. On parle de projet de méthanisation avec la station d'épuration. On parle peut-être même de production d'hydrogène avec la géothermie. Ce n'est pas simplement ouvrir le robinet.

Il n'y a pas de droite, de gauche, ce n'est pas le sujet... Je lis un prospectus de la France Insoumise qui m'a été remis. Je ne sais pas si c'est M. DUTIN qui me l'a remis, je ne le crois pas, dans lequel je partage la première....

M. DUTIN : Ce n'est pas moi qui vous l'ai remis. Vous savez que je ne suis pas France Insoumise. Remettez à jour les qualités politiques des uns et des autres et n'insinuez pas avec un air goguenard quelque chose que vous savez pertinemment.

Monsieur le Président : Je ne vous ai pas interrompu.

M. DUTIN : Moi, je suis obligé de le faire parce que vous dites n'importe quoi, sur ce coup.

Monsieur le Président : Sur ce document de la France Insoumise - et j'arrête de parler politique parce que cela ne m'intéresse pas à ce niveau-là -, sur la première page, je partage tout ! Je ne vais pas prendre la carte pour autant. « Plus que jamais l'eau est un bien commun parce que vitale. On est attaché au service public. Les collectivités doivent en rester garantes. Il y a des enjeux de raréfaction, de pollution, de conflits de partage de la ressource. Il y a des enjeux d'environnement, d'eau que l'on rejette, après l'avoir assainie, dans les cours d'eau. Il y a des enjeux de méthanisation... »

Il y a tous ces enjeux-là et il n'y a pas de souci. On est dans l'intérêt général. Vous demandez une gestion de bon père de famille. Et on est dans ce domaine-là. Sur la page suivante, je suis un peu moins d'accord.

Simplement vous dire que des projets innovants, les enjeux pour y répondre, c'est la réutilisation, l'hydrogène, la méthanisation. C'est gérer la ressource précieuse que nous avons parce que même si on a une équipe performante, c'est aussi lié au fait que l'on a une chance incroyable d'avoir une ou deux nappes d'une extrême qualité, notamment avec une couche d'argile qui protège des pollutions, mais malgré tout, il faut être très vigilant. Vous savez comme moi qu'il y a des communes ou des secteurs où, dès que l'été arrive, on coupe l'eau et on sert des bouteilles d'eau. Et puis c'est respecter l'environnement, c'est à dire que ce n'est plus simplement la régie des eaux, c'est quelque chose qui va plus loin dans les projets de méthanisation, etc.

Donc, le métier n'est pas tout à fait le même qu'avant et la préoccupation majeure que nous avons, c'est d'assurer aux usagers des communes concernées... Je suis très satisfait que ceux qui ne sont pas utilisateurs soient concernés, mais ce sont ceux qui sont les usagers, donc les 7 communes concernées qui sont d'abord celles-là qui doivent être là...

Et aujourd'hui, vous dites que le Conseil d'administration, en lisant les articles que je ne remets pas en question, est quelque chose qui est hors sol, avec un directeur hors sol qui va faire un peu ce qu'il veut, etc. Non ! Le Conseil d'administration, ce sont 15 élus sur 20 personnes. C'est plus que le Conseil de surveillance d'aujourd'hui. Les élus sont des élus au prorata du nombre d'usagers. Bien sûr, à Saint-Pierre-du-Mont et Mont de Marsan, il y a un certain nombre d'usagers. Mais une commune comme Bostens - heureusement que ce n'est pas au prorata des habitants - aura son mot à dire et sera dans le Conseil d'administration avec un suppléant. C'est-à-dire qu'elle peut se faire représenter. Ce n'est pas tout à fait le même cas pour Mont de Marsan et pour Saint-Pierre-du-Mont qui peuvent donner des procurations, mais vous serez partie prenante de cela. C'est vrai que ce n'est pas décidé par toute la population, mais en même temps, on a été élu par la population. On est censé la représenter.

Cela ne change rien sur deux objectifs qui sont d'avoir de l'eau de la meilleure qualité et au meilleur prix. Cela ne change rien. D'ailleurs, si demain l'eau augmentait, elle pourrait augmenter en EPIC ou en SPIC. Cela ne change rien du tout.

L'autre chose qui nous a animés, c'est de garder la maîtrise publique de la gestion de l'eau. Vous agitez la SNCF, la Poste, etc. Qu'il y ait ce syndrome-là ou ces séquelles, peut-être, mais là, on est en train de parler de la régie des eaux : 59 personnes. C'est un bijou, c'est un joyau d'exploitation qui a besoin qu'on lui donne de l'oxygène et des moyens pour faire mieux, pour attirer des compétences, pour peut-être réduire les délais.

Je trouve que le mélange paperasse et administration n'est pas le bon. Heureusement que l'administration est comme tout le monde : elle a envie qu'il y ait moins de paperasse. Elle est très performante, mais il faut lui donner les moyens. Quand vous avez 6 mois pour choisir un marché pour acheter 3 tuyaux, c'est un peu dommage. Et quand cela passe dans plusieurs instances, je trouve que l'on peut réduire ces moyens-là. Ce n'est pas une perte de maîtrise... S'il vous plait... L'eau d'hier, la

régie classique de l'eau n'est pas celle de demain avec tous les enjeux que je vous ai cités.

Ne nous faites pas un procès en nous disant : « On vend notre âme au diable, ça va être privatisé ; on va se séparer de la régie de l'eau, on vend les actifs. » Arrêtez tout cela. D'ailleurs, les actifs appartiennent aux communes. Ce sont des conventions. Le château d'eau de Bretagne appartient à Bretagne. Donc, il n'y a pas une histoire de céder les actifs.

Je pense qu'il faut éviter de faire trop d'amalgames. Sur le fond, je respecte.

Pourquoi passe-t-on d'un service public industriel et commercial à un établissement industriel et commercial ? Il y a un mot qui change : de service, on passe à établissement. D'abord, c'est pour éviter un double travail. Aujourd'hui, on a deux régies, une de l'eau, une de l'assainissement. On refait deux fois les choses, les conseils de d'exploitation, etc. Là, cela va pouvoir nous permettre de mettre l'eau et l'assainissement dans la même régie. Ce n'est pas uniquement pour se faire plaisir, c'est pour simplifier les choses. C'est pour garantir une gouvernance avec les élus des villes, des usagers. Je n'ai rien contre les 11 communes qui ne sont pas concernées, mais reconnaissez quand même que passer une fois, deux fois... Il y a des élus qui viennent me voir et qui me disent : « Est-ce qu'il faut vraiment passer ça en Agglo ? » Et rappelez-vous, il y a même des élus qui se retirent du vote. Donc, c'est vraiment rapprocher la gouvernance de ceux qui utilisent l'eau et c'est laisser la porte ouverte, je l'espère, aux nouvelles communes qui pourraient y rentrer et qui auront un représentant, quel que soit leur nombre d'habitants, au Conseil d'administration.

C'est pour éviter, je l'ai dit, des délais très longs. On pense que cela va aller vite, mais c'est toute une préparation. Cela passe en Conseil d'exploitation, cela revient, le compte-rendu... Vous savez bien que nous avons une charte pour respecter des délais. Cela repasse en Conseil, etc. Souvent, au lieu de 2 mois pour prendre une décision simple... Pour les grosses décisions stratégiques, est-ce que vous croyez un instant que c'est notre directeur et un carton d'élus qui vont décider de la stratégie de la politique de l'eau ? La compétence reste à l'Agglo. On se dote d'un outil qui est un peu différent, que l'on fait évoluer et qui a pour mission d'installer, entretenir, distribuer l'eau, assainir l'eau, etc., mais les décisions stratégiques, c'est nous.

Tout à l'heure, un de vos collègues me disait : « J'espère qu'en 2026, on reviendra en arrière. » Peut-être. Peut-être aussi qu'en 2026, il y a un illuminé qui va dire : « On privatise tout », que l'on soit en SPIC ou en EPIC.

Tant que je serai là, cela restera un service public et une régie publique. A ce niveau-là, on a un bijou, mais il faut lui donner un peu d'agilité et de marge de manœuvre.

Il y a un dernier point, ce sont les RH. Quand ce projet nous a été présenté, on ne s'est pas levé un matin en disant, on va passer en EPIC. On en a discuté. Bernard l'a dit, cela date d'il y a deux ans. Quel était le sujet ? Vous le savez mieux que moi, pour trouver un électrotechnicien, un BTS métier de l'eau, c'est compliqué et on se les fait piquer. Le privé n'est pas loin.

Aujourd'hui, le fait de passer en EPIC ne va pas révolutionner complètement les choses puisque de toute façon, maintenant, on n'embauche que des droits privés depuis 2019. Je ne vous laisserai pas dire que l'on a fait des chantages : on va vous

augmenter.... Non, non ! On est passé en Conseil avec les partenaires sociaux, vous y étiez et on a les comptes rendus.

Peut-être qu'ils avaient très peur de dire la vérité, machin, etc. Clairement, il y a 30 fonctionnaires territoriaux qui ont été vus un par un, pas par des élus, pour leur expliquer la démarche, pour vraiment les éclairer. Cela a été fait dans une démarche que l'on n'aurait pas pu faire si on avait eu 1 400 agents. Là c'était possible. On leur a expliqué que leurs droits ne changeaient pas, que pour un fonctionnaire territorial qui a 50 ans ou 55 ans, qui a envie de garder ses avantages, son ancienneté, sa CN-RACL, cela ne change rien du tout.

D'ailleurs, si vous me permettez, je pense que majoritairement, ceux qui ont déjà le statut de fonctionnaires vont sans doute rester là-dedans. Cela peut correspondre à une pyramide des âges où on ne va pas se dire, je change tout à 5 ans de la retraite. Il y a peut-être des cas différents. Cela ne change rien.

Il n'y a pas eu l'ombre d'une inquiétude. C'est vous qui agitez le truc. Je me permets de le dire. Et ensuite sur le droit privé, ils sont déjà habitués à cela.

On n'a pas dit : « On va vous augmenter. » On verra cette gestion-là. On sait très bien que pour attirer des talents, il faut être à la hauteur, sinon on n'est pas concurrentiel par rapport à ce qui se passe à côté. C'est vrai que dans le droit privé, ce système-là permet de mettre peut-être des mécanismes d'intéressement, de participation, de-ci, de-là... Ce n'est pas un gros mot. On fête l'anniversaire du Général de Gaulle. C'est son invention et cela marche bien. Donc, cela peut attirer aussi ces gens-là.

Il y a quatre éléments qui sont : éviter le double travail de régie, avoir une gouvernance avec des élus (15 sur 25) et notamment, les élus qui représentent les villes qui utilisent l'eau, ne pas mettre 6 mois mais 2 mois et essayer de répondre à des enjeux pour maintenir cette compétence. La compétence est là, mais il faut la maintenir. Il faut maintenir ce niveau-là au regard des enjeux. Voilà les raisons.

Ensuite, concernant les garde-fous, on l'a tout de suite dit avec Bernard : il faut absolument garder la main sur la qualité et le prix et notamment, le niveau d'investissement parce que le taux de fuites, le renouvellement, etc., c'est ce qui fait la différence entre une exploitation un peu privée où on pompe la bête et notre régie. Nous sommes très attachés au taux de fuites qui est exceptionnel. C'est préserver le statut et donner la liberté à chaque agent de pouvoir choisir son devenir. Celui qui est fonctionnaire, s'il a envie de rester fonctionnaire, aura les mêmes choses et aura sa progression jusqu'à la retraite. Cela ne va rien changer. Par contre, je vous ai expliqué ce qui était amélioré, les délais, etc.

Le risque de privatisation, c'est la grande chose que vous agitez. Si demain il y a une gouvernance qui change et que l'on a envie de privatiser, on mettra le temps qu'il faut, mais voilà. Ce n'est pas une question politique, on y est tous attachés et cela fonctionne.

Je reprends un peu les choses que vous avez dites. Le coup de canif, préserver l'eau, garantir l'eau, la volonté des élus. On représente les habitants. Ceux qui vont décider sont ceux qui représentent les habitants. Vous avez parlé de quelque chose qui pouvait basculer. Que je sache, je crois que Bordeaux est en EPIC. Cela veut quand même dire que des élus qui peuvent ressembler à vos idées n'ont pas tout d'un

coup banni l'EPIC. Lyon est en EPIC. Je crois savoir que XL Habitat est en EPIC. Concernant le laboratoire départemental que certains connaissent, j'ai cru comprendre que cela se passait bien. Il y a également les offices de tourisme de Dax et de Mont de Marsan. On n'a pas un directeur qui fait n'importe quoi sans notre accord. Il a plutôt des comptes à rendre.

Vous avez peut-être cette habitude par rapport à de grands enjeux sur d'autres grandes administrations françaises, mais là on est sur quelque chose que l'on souhaite garder. Donc, par rapport à ce que vous avez raconté, vous pouvez crier très fort, Frédéric DUTIN, mais ce n'est pas parce qu'on répète sans arrêt les choses que ce sont des vérités. Encore une fois, je regrette que vous nous ayez invités à prendre le temps de la concertation, etc. On a fait un paquet de réunions ; il y avait tous les modes opératoires possibles. Ne me racontez pas d'histoire : vous n'en vouliez pas et puis c'est tout.

Mme PIOT : Je voulais juste répondre par une petite phrase. Vous nous avez dit qu'on était coquins, mais coquins à demi parce que, franchement, le mot paperasse, c'est vous qui l'avez employé le 28 septembre. Ce n'est pas nous qui l'inventons. C'est bien vous qui avez dit : rien ne va changer. Ce n'est pas nous qui l'inventons. Ce soir, vous nous dites : « Ce sera encore mieux. »

Ne me faites pas dire non plus ce que je n'ai pas dit. Je redis ma phrase. Nous perdons la responsabilité morale. Je m'arrête là.

M. PARIS : Je vous ai écouté parce qu'il y a eu de nombreuses interventions tout à l'heure et je m'attendais à avoir des réponses. Dans les réponses que vous formulez, vous expliquez que l'EPIC permettra d'aller chercher de la compétence. C'était le début de votre intervention et à la fin de votre intervention, vous avez indiqué que finalement, déjà en régie, vous pouviez solliciter des contractuels. Donc, vous vous êtes répondu à vous-même.

Ensuite, vous avez évoqué les enjeux eau, assainissement, GEMAPI, grand cycle de l'eau, projets innovants, la Reuse, etc. Sauf erreur de ma part, tous ces projets innovants sont menés dans le cadre de la régie – vous répondrez Monsieur KRZYNSKI. A ce jour, ils sont tous menés dans le cadre de la régie. Vous avez évoqué deux ans de réflexion. Je ne sais pas où, mais pas ici. Je rappelle que l'Agglomération de Mont de Marsan fonctionne par son Conseil Communautaire, pas par son bureau des maires. Il y a d'autres élus au sein de l'Agglomération. Donc ici, on n'a pas été associés, en tout cas à cette concertation.

Sur le fameux double travail, c'est intéressant parce qu'il donne à voir ce que vous estimez être un fonctionnement démocratique ou non des collectivités locales, de leurs établissements publics. Forcément, la démocratie prend du temps parce qu'il s'agit de réunir les élus, de les informer, de les écouter et puis d'acter les décisions.

Je rappelle que vous êtes encore à ce jour celui qui décide à la fois de la fréquence des réunions et de leur ordre du jour. Si bien que s'il y avait des décisions importantes à prendre au sein de la régie, il vous suffirait de réunir le Conseil Communautaire un peu plus souvent, ce qui en plus aurait l'avantage de réduire vos capacités à décider seul et à solliciter davantage le suffrage des élus communautaires.

Notre collègue Frédéric DUTIN a soulevé un problème qui est à mon avis fondamental et sur lequel je veux appuyer, c'est finalement la perte de capacité à agir et à dé-

cider des élus au profit d'un agent. Si ! Je ne veux pas parler du directeur, en l'occurrence de l'homme, mais je parlerai de la direction. Je ne connais pas le directeur. Demain, à partir du 1^{er} juillet, la Direction de l'EPIC, si vous deviez voter la transformation, décidera à notre place, à votre place. Si ! En plus, sur des décisions qui relèvent des enjeux stratégiques de l'établissement public. Si bien que, non seulement pour obtenir une majorité, il sera quand même plus simple de discuter avec une dizaine de personnes plutôt qu'avec une cinquantaine, sur les choix à faire. C'est un qui n'est même pas élu qui pourra lui-même engager certaines décisions. Il pourra en prendre certaines sans l'aval des élus pour lesquelles il devra rendre compte plus tard.

Et on nous explique que c'est un progrès démocratique. Imaginez dans vos communes, la ou le secrétaire de mairie décide, parce que vous lui avez délégué capacité à agir dans la régie scolaire ou autre et puis, au Conseil Municipal suivant, vous avez dans vos décisions la décision prise par la secrétaire de mairie. C'est exactement la même chose. Que diriez-vous, vous élus ? La légitimité du vote, c'est nous qui la portons, pas les agents, et la collectivité est administrée est contrôlée par les élus et pas par les agents.

Dernier point pour faire court, oui effectivement, il y a dans cette assemblée des élus de communes qui ne sont pas adhérentes de la régie, mais la régie de l'eau et de l'assainissement génère, organise un service public vital et il nous semble important et intéressant de garder le lien, d'informer l'ensemble des élus, y compris ceux qui ne sont pas adhérents de cette régie.

Un point plus personnel, vous parliez des EPIC. Je suis conseiller départemental. Il y a des EPIC au sein du Département. Si nous ne siégeons pas dans ces Conseils d'administration, nous n'avons pas l'information sur le fonctionnement de l'établissement public. Nous avons seulement le rapport d'activité une fois par an parce que nous ne sommes pas intégrés à l'établissement public.

C'est donc bien une rupture, je vous le dis pour le vivre, dans l'information et dans la participation au fonctionnement de l'établissement public. Certes, vous pouvez contacter vos collègues qui y siègent, vous pouvez contacter les services quand ils veulent bien vous répondre, etc., vous pouvez garder un lien qui est indirect. Sinon, ici on ne saura plus rien de ce qui concerne la régie et c'est en cela que c'est pour moi un problème majeur démocratique et c'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. DUTIN : Véronique, on va essayer d'avancer, mais à notre rythme. On discute parfois longuement de sujets, mais enfin, laissez-nous avancer à notre rythme. J'entends derrière moi souffler, dire qu'il faut avancer. Moi, j'ai le temps. Avec Julien PARIS, nous nous rejoignons sur cette histoire. On n'est pas du tout sur un problème philosophique, mais sur un problème technique de ce qui va se passer et de la façon dont cet EPIC va fonctionner.

Je vous lis – ce sera ma dernière lecture - et vous allez me dire si les uns et les autres, vous vous y retrouvez. Cela étant, je félicite le cabinet de confrères qui a rédigé cet article. Dans les statuts, il y a toujours un article qui est l'article fourre-tout qui permet de faire en gros ce que l'on veut et là, il porte bien son nom parce que c'est l'article 2.4 : « *Prestations annexes confiées à la régie* ». Je vais essayer de prendre mon souffle et vous allez me dire si vous avez compris.

« La régie est habilitée à accomplir toute opération ou toute action dans les domaines techniques, industriels, commerciaux, des services aux particuliers ou aux personnes morales pouvant se rattacher directement à son objet défini ci-avant, à condition que ces activités soient le complément normal de cet objet, qu'elles demeurent accessoires par rapport aux prestations de service public exercées sur le territoire et qu'elles bénéficient, notamment techniquement et/ou financièrement au service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de l'Agglomération. »

Il y a une phrase qui fait 8 lignes qui est manifestement le truc fourre-tout par excellence et quand vous dites que nous garderons la main sur les grandes stratégies, je vais vous dire, avec cet article 2.4, c'est un article qui nous posera des problèmes parce que la régie nous dira : « Article 2.4, j'avais le droit de faire ça. » Nous, on dira : « Vu le libellé de ce texte, on n'est pas d'accord. » Vous avez vu le libellé du texte. Ce texte permet tout et n'importe quoi sans que l'on ait le moindre contrôle.

Vous pouvez prendre les accents que vous voulez, badin, paternaliste, goguenard, nous renvoyer à nos chères études comme vous savez si bien le faire, mais en tout état de cause, vous ne me convaincrez pas – je ne vous convaincras pas non plus – que rien ne change. Tout change et cela change dans un sens qui est un sens où nous autres perdons quelque part la main.

M. A. BACHE : J'aurais aimé entendre dans vos propos des réponses aux argumentations que vous avez développées les uns et les autres. A de très rares moments vous êtes revenu sur des articles que nous avons cités. A aucun moment vous n'êtes revenu sur le contenu que vous a lu brillamment notre collègue Frédéric DUTIN. Un peu d'histoire quand même parce que vous citez des villes, etc., mais elles font le chemin inverse de celui que nous faisons. Elles font le chemin inverse.

À la Métropole bordelaise, ils étaient en Délégation de Service Public parce qu'il y a eu une autre gouvernance. Ils se transforment en EPIC avec toutes les conséquences que cela a, y compris la fuite des cadres parce qu'il y a des changements.

Pour l'histoire de la régie de Mont de Marsan, cela a démarré en 1850. Les choses se sont structurées en 33-37. C'est pour illustrer ce que nous a dit Frédéric DUTIN tout à l'heure. C'est la véritable histoire. Vous n'avez pas répondu à nos arguments qui sont écrits noir sur blanc. Quand je lis l'article 22-1, vous n'y répondez pas. Quand Frédéric DUTIN vous lit les articles, vous n'y répondez pas alors que c'est marqué noir sur blanc. Ce sont des dangers.

Pour en revenir à la régie telle qu'elle a été structurée, cela fait débat depuis très longtemps. Il y a des prédécesseurs à vous qui ont dit : « On aurait pu vendre la régie à plusieurs reprises pour se faire de l'argent » etc., etc. Je nous rappelle quand même quelque chose. L'opération que vous avez faite en 2019...

Monsieur le Président : En quoi a-t-elle dépossédé les Montois ?

M. A. BACHE : Laissez-moi terminer.

Monsieur le Président : Mettez un peu d'eau dans le vin.

M. A. BACHE : L'opération que vous avez faite en 2019, quoi qu'il arrive, nous ne pourrions plus la faire si on passe en EPIC. Quoi qu'il arrive, vous ne pourrez plus la faire même si elle était condamnable. Je le dis parce que ce sont des Montois qui

sont venus nous dire sur le marché, qu'ils soient de gauche, de droite ou sans opinion politique, qu'ils sont très attachés à la structure régie publique. Vous nous dites que cela ne change pas et on vous démontre le contraire par A+B par des articles auxquels vous êtes incapable de répondre ou parce que vous n'avez pas envie d'y répondre.

Ne mentons pas aux gens. Il va y avoir un changement fondamental qui est une perte de maîtrise démocratique d'une régie publique et d'un service public et comme l'a dit à juste titre la représentante de Bostens, que nous le voulions ou pas, on met le doigt dans un engrenage inconnu et demain, vous l'avez dit, il peut y avoir une municipalité autre qui décidera et comme l'a dit notre collègue Céline PIOT tout à l'heure, il est moins brutal de passer d'un EPIC à une privatisation que d'une régie à une privatisation. C'est moins brutal symboliquement. Rappelons-nous cela.

M. PIARRINE : Tout d'abord une question très concrète. Qu'en est-il des listes minoritaires dans la représentativité future de la nouvelle structure ?

Monsieur le Président : On a la délibération après.

M. PIARRINE : Si je peux avoir la réponse tout de suite...

Monsieur le Président : Non. On va essayer de suivre l'ordre du jour, si cela ne vous dérange pas.

M. PIARRINE : D'accord. Alors, je continue. Je vais essayer de faire très long.

Monsieur le Président : Il y a des délibérations qui arrivent avec les nominations, etc.

M. PIARRINE : J'ai entendu que cela ne changerait rien au niveau de la représentativité des citoyens parce que tout le monde serait représenté. Je crois avoir compris que mon collectif ne serait pas représenté.

Monsieur le Président : Les communes utilisatrices.

M. PIARRINE : Donc, j'imagine que l'on n'est rien. Un de vos adjoints a dit que cela ne changerait rien à la représentativité des citoyens puisque les communes seraient représentées. Je vous atteste que si je ne suis pas représenté, cela change quelque chose, à moins que nous soyons quantité négligeable. C'est la première chose.

Ensuite, au niveau philosophique, que ce soit au niveau professionnel, associatif ou au niveau de la politique locale, nous croyons sincèrement que dès que le mot simplification est employé, c'est un danger démocratique. Il y a des modèles très simples. Les modèles autoritaires sont hyper simples. On simplifie au maximum.

C'est philosophiquement que l'on s'opposera à cette simplification qui éloigne encore une fois le citoyen de la décision.

M. J-G BACHE : Aujourd'hui, nous avons deux budgets eau et assainissement, plus le collectif. Aujourd'hui, on sait nous dire combien coûte l'assainissement et combien coûte la production de l'eau. On va mélanger les deux. Tout à l'heure, je parlais du scolaire. Je demande à avoir un budget sur une compétence et aujourd'hui, on a les deux compétences...

Monsieur le Président : Cela ne changera pas notre visibilité sur les deux tarifs. Cette comptabilité analytique existe déjà. La difficulté sur l'autre sujet, c'est qu'il n'y

a pas forcément l'existence de ces outils-là alors que là, on sait exactement tracer le prix de la goutte d'eau.

M. J-G BACHE : C'est entendu pour moi.

M. KRUYNSKI : Pour les réponses techniques, Julien PARIS, pour être très clair, la Communauté d'Agglomération est compétente pour toute l'eau : la pluie, la GEMAPI, les rivières, l'eau, l'assainissement. La régie de l'eau ne s'occupe que de l'eau et de l'assainissement. La GEMAPI est financée par la taxe GEMAPI, par les habitants de toute l'agglomération. Le budget pluvial est un service public administratif budget général de l'Agglomération et la régie est alimentée et financée par les ressources et les recettes dues aux abonnés.

Donc, la régie ne s'occupe que de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif. Puis, il a la GEMAPI. Tout cela est regroupé dans la Maison de l'eau, la Direction de l'eau. Le directeur est aussi directeur de la Direction de l'eau, c'est la même personne, et est aussi directeur de la régie de l'eau. C'est là où il y a peut-être la confusion, mais il faut bien voir que c'est différent. Dans l'article de loi, la loi NOTRe, les budgets eau, assainissement, assainissement collectif sont différents. On le verra dans la délibération suivante, on va voter pour trois budgets différents.

Concernant les prestations annexes, Monsieur DUTIN, les missions secondaires sont effectivement des missions secondaires de l'eau et de l'assainissement : l'entretien des réseaux, de la voirie, des caniveaux, etc., et ce ne sont pas les recettes principales et on peut aussi donner un coup de main au SYDEC et inversement, comme Mont de Marsan donne un coup de main à Saint-Pierre-du-Mont ou Saint-Pierre-du-Mont à Mont de Marsan. Ce sont des échanges horizontaux.

En ce qui concerne le transfert de Bordeaux, Alain BACHE, les gens qui étaient fonctionnaires ont été transférés dans le droit privé d'office et c'est pour cela qu'ils sont partis. Ici, à Mont de Marsan, on va proposer aux fonctionnaires de rester fonctionnaires. Il n'y a pas d'obligation. Cela a été voté à la majorité de Bordeaux Métropole. Il y a quand même 103 élus. Il y en a une trentaine qui se sont abstenus. Personne n'a voté contre et cela a été fait en décembre 2020, soit 6 mois après les élections générales de Bordeaux, comme partout. Nous, on est en novembre 2023 et on est toujours en train de discuter pour savoir s'il faut prendre le temps ou pas de passer en EPIC.

En ce qui concerne le personnel syndical, nous avons un représentant du personnel syndical à l'Agglomération qui a contacté les agents et personne n'a rien remonté. On n'a peut-être pas le même représentant, mais enfin, moi aussi j'ai des informations et a priori, je peux vous garantir que personne ne va s'enfuir de la régie de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} juillet 2024.

Mme PIOT : Donc, les gens nous mentent quand ils nous racontent leurs problèmes. Vous oubliez la Ville de Nice qui, elle, n'est pas en EPIC, mais s'est remunicipalisée.

M. KRUYNSKI : Non, il n'y a pas de municipalisation. C'est l'Agglomération. A Toulouse, ils ont fait différemment. Toulouse a aussi la compétence eau et ils ont donné l'eau à Suez et l'assainissement à Veolia. Si on avait voulu privatiser, on l'aurait fait avec le SPIC depuis 2019. On ne le fait pas aujourd'hui. On ne le fera pas en 2026. A priori, vous ne le ferez pas non plus. On est tous d'accord.

Monsieur le Président : De l'eau aura coulé sous les ponts avant que ce soit privatisé.

Je crois que c'était Julien PARIS qui craignait cette perte de maîtrise avec un cadre de l'administration qui allait avoir tous les pouvoirs... Je crois que cela se passe bien à XL Habitat que vous connaissez bien. Je crois que cela se passe bien à l'Office de Tourisme de Dax. Je crois que cela se passe bien à l'Office Public de Mont de Marsan. Je crois que cela se passe bien au Théâtre. Cela veut dire que l'on a toujours la maîtrise.

M. PARIS : Qu'en savez-vous ? Vous parlez d'EPIC et vous n'êtes pas membre. Vous annoncez des trucs comme ça, c'est désagréable. Vous annoncez des choses pour la polémique parce que vous ciblez le Département, vous ciblez les uns, les autres, mais tentez au moins d'expliquer quel est le fonctionnement et en quoi cela se passe bien. Racontez-nous, Monsieur DAYOT puisque vous le savez.

Monsieur le Président : Cela se passe bien, tout simplement parce que s'il y a une décision qui est prise par le cadre dirigeant, on a la maîtrise du sujet, c'est-à-dire que c'est nous qui renouvelons son contrat, etc., et c'est nous qui pesons sur l'élection. Sur des décisions stratégiques, il y a un Conseil d'administration, il y a un Président. Ce n'est pas le directeur qui décide de tout.

Je vous propose que l'on passe au vote. Il y a des choses qui vont s'enchaîner ensuite avec des délibérations qui sont la conséquence du vote, ou pas.

M. MALLET : Merci. Pour préciser que nous ne participerons pas à ce vote. Notre commune est desservie intégralement par le SYDEC en eau et en assainissement. Donc, nous ne participerons pas à cette délibération ni à celle qui suit, par principe.

Monsieur le Président : C'est noté. C'est la commune de Benquet.

Sur cette délibération n°4, création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement et approbation des statuts, dénommée « Mont de Eau Agglo », il vous est demandé de voter sur l'approbation des statuts de cette régie personnalisée telle qu'annexée.

Je porte une procuration de Mme le Maire de Campet qui me dit qu'elle valide toutes les délibérations en lien avec la régie des eaux. Si elle m'avait dit le contraire, j'aurais voté comme elle le souhaitait.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 40 voix pour, 12 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Guy BACHE, M. Claude COUMAT, Mme Marie-Christine CARRASQUET, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoit PIARRINE, Mme Catherine BERGALET), 3 abstentions (M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, Mme Monia LABOULAIS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1412-1, L. 1413-1, L.2221-11, L.2224-11 et R.2221-1,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand-Fesneau »),

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le projet de statuts de la régie personnalisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de l'Agglomération en date du 5 septembre 2023,

Considérant la possibilité de créer une régie personnalisée unique pour l'exploitation des services publics de l'eau et l'assainissement conformément à l'article L.1412-1 du CGCT,

Considérant qu'en vertu du principe de libre administration, les EPCI-FP peuvent, sauf cas particulier où la loi leur impose un mode de gestion, choisir librement les modes de gestion des compétences dont ils ont la charge,

Considérant que les services publics d'eau et d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial,

Considérant que les EPCI-FP peuvent constituer des régies dotées de la seule autonomie financière et de la personnalité morale en vue d'exploiter les services publics à caractère industriel et commercial relevant de leur compétence,

Considérant qu'un EPCI-FP peut prendre des actes administratifs relevant de sa compétence pour organiser sa gestion future sous réserve que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la réorganisation actuelle des services (CE, 25 juillet 1975, *Société les Éditions des mairies*, n°95848),

Considérant que ce projet a été présenté et a fait l'objet d'un débat lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023 et lors d'une réunion ouverte aux élus communautaires du 8 novembre 2023,

Décide de créer, en vue de gérer les services publics à caractère industriel et commercial de l'eau et l'assainissement tel que décrit ci-dessus, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Mont de Eau Agglo »,

Approuve les statuts de la régie personnalisée tels qu'annexés à la présente délibération,

Précise que la régie personnalisée de l'eau et de l'assainissement sera créée à compter du 1^{er} juillet 2024,

Précise que les compétences de la régie s'exercent sur les communes du territoire communautaire ne faisant pas l'objet d'une gestion déléguée (en représentation-substitution au sein d'un syndicat) tel que précisé ci-dessus,

Précise que la régie personnalisée, dans le cadre de l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et non collectif pour le compte de Mont de Marsan Agglomération dans la continuité des régies actuelles disposera :

- Des biens nécessaires à l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et non collectif (listes en annexe arrêtées au 8 novembre 2023 qui sera mise à jour à la date de création de l'EPIC) par le biais de l'affectation tel que prévu par l'article R.2221-13 du CGCT,
- D'une subvention d'exploitation établie au regard des comptes de l'exercice 2024 de la régie eau et régie assainissement dissoutes arrêtés au 30 juin 2024 conformément à l'article L.2224-2 du CGCT et équivalente à la trésorerie nette,

Précise que les créances et les dettes au 30 juin 2024 seront transférées à l'EPIC,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0199 (n°5)

Objet : Dissolution des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement.

Nomenclature Acte :
5.7.7 – Autres

Rapporteur : Bernard KRUZYSKI

Par délibération n°2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une régie unique dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} juillet 2024.

En effet, dans la poursuite d'une meilleure efficacité de gestion, tant sur le plan technique et financier que sur le plan humain, la volonté est de gérer ces services publics en régie sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Il appartient en conséquence à l'assemblée délibérante de procéder à la dissolution des régies intercommunales compétentes en eau potable et assainissement, dotées de l'autonomie financière à compter du 30 juin 2024.

Monsieur le Président : C'est dans la continuité de la délibération précédente. On ne refait pas le débat.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 40 voix pour, 12 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Guy BACHE, M. Claude COUMAT, Mme Marie-Christine CARRASQUET, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoit PIARRINE, Mme Catherine BERGALET), 3 abstentions (M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, Mme Monia LABOULAIS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1412-1, L. 1413-1, L.2221-11, L.2224-11, R.2221-1 et R.2221-16,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand-Fesneau »),

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les délibérations n°2018120214 et n°2018120218 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2018 portant création des régies intercommunales dotées de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n°2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023 du Conseil Communautaire portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et approuvant ses statuts,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 4 septembre 2023,

Considérant qu'en vertu du principe de libre administration, les EPCI à fiscalité propre peuvent, sauf cas particulier où la loi leur impose un mode de gestion, choisir librement les modes de gestion des compétences dont ils ont la charge,

Considérant la création d'une régie unique dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Prononce la dissolution des régies intercommunales dotées de l'autonomie financière dénommées Régie intercommunale de l'Eau et Régie intercommunale de l'Assainissement à compter du 30 juin 2024,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0200 (n°6)

Objet : Approbation de la proposition de désignation des membres du conseil d'administration de la régie unique dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, Mont de Eau Agglo.

Nomenclature Acte :
5.3 – Désignation de représentants

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Par délibération n°2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire a créé la régie Mont de Eau Agglo, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-10, R.2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 6.1 du Titre II des statuts de l'EPIC, celui-ci est administré par un conseil d'administration, composé de 20 membres répartis comme suit :

- 5 membres experts, désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président.
- 15 conseillers communautaires ou conseillers municipaux dans les conditions prévues par les statuts, désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président.

Pour le collège des élus, les statuts prévoient que :

« Les membres qui disposent d'au moins 2 représentants et plus au Conseil d'administration, doivent avoir au moins la majorité simple desdits représentants issus du conseil communautaire, le reste des représentants étant issus du conseil municipal de la commune concernée. »

Pour le membre qui dispose d'un seul représentant, ce dernier est nécessairement issu conseil communautaire.

Lorsqu'une commune dispose d'un seul représentant au sein du conseil d'administration, un suppléant est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de Mont de Marsan Agglomération parmi les élus communautaires ou municipaux de la commune concernée. »

Il convient donc de désigner les représentants de Mont de Marsan Agglomération et leurs suppléants, ainsi que les membres experts qui siégeront au conseil d'administration de Mont de eau Agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT applicables aux EPCI-FP (article L.5211-1) et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. A BACHE : Je serai très bref. Au regard de la décision que nous avons prise, nous vous informons que nous ne prendrons pas part au vote sur les prochaines délibérations parce que nous sommes des républicains. Nous n'allons pas voter contre quelque chose en termes de statuts qui s'appliquera à tout le monde. Donc, on ne prend pas part au vote sur l'ensemble des délibérations qui vont suivre, sauf sur la dernière.

M. KRZYNSKI : Donc, c'est une abstention. On a bien compris.

Monsieur le Président : Il m'appartient de donner la proposition de constitution du Conseil d'Administration en prenant les propositions des différentes communes. Il y a 15 élus et 5 non élus.

- M. Jean-Louis DARRIEUTORT pour Saint-Perdon. M. Didier LARTIGUE pour le membre élu titulaire,
- M. Michel GARCIA pour Saint-Avit. M. Gilles GARRABOS pour le membre élu titulaire de Saint-Avit,
- Mme Nathalie BOIARDI pour Bostens. M. Thomas DASTUGUE pour le membre élu titulaire de Bostens,
- M. Claude COUMAT pour Lucbardez et Bargues. M. Jean-François BUIZARD pour le membre élu titulaire de Lucbardez et Bargues,
- M. Dominique CLAVE pour Bretagne de Marsan. M. Jean-Luc SAUBUSSE pour le membre élu titulaire de Bretagne de Marsan,
- M. Joël BONNET, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Patricia BEAUMONT pour Saint-Pierre du Mont (pas de suppléant puisqu'il y a des procurations possibles),
- M. Charles DAYOT, M. Philippe EYRAUD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHÉ, Mme Catherine PICQUET pour Mont de Marsan.

En ce qui concerne les experts :

- M. Vincent RUQUOIS,

- Mme Dixna BOULEGUE,
- M. Jean-Claude DAVIDSON,
- M. Jean-Paul GANTIER,
- M. Francis GUILHAMOULAT.

M. PIARRINE : A Mont de Marsan, quand est-ce qu'ont lieu les réunions ou commissions pour la désignation des membres, s'il vous plait ?

Monsieur le Président : Il n'y a pas de commissions. Chaque maire propose une liste en essayant d'avoir une certaine ouverture à la pluralité, ce qui est le cas, j'imagine, à la mairie de Saint-Pierre-du-Mont et à la mairie de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 42 voix pour, 1 voix contre (M. Benoit PIARRINE), 11 abstentions (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Guy BACHE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Catherine BERGALET, M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10, L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-1,

Vu la délibération n°2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023 du Conseil Communautaire portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de la régie personnalisée,

Vu la liste de candidats proposés par le Président, pour la désignation des membres du conseil d'administration de l'EPIC, Mont de Eau Agglo,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne comme membres du conseil d'administration, les élus suivants :

- M. Charles DAYOT, M. Philippe EYRAUD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHÉ, Mme Catherine PICQUET pour Mont de Marsan,
- M. Joël BONNET, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Patricia BEAUMONT pour Saint-Pierre du Mont,
- M. Michel GARCIA pour Saint-Avit,
- M. Dominique CLAVE pour Bretagne de Marsan,
- M. Claude COUMAT pour Lucbardez et Bargues,
- Mme Nathalie BOIARDI pour Bostens,
- M. Jean-Louis DARRIEUTORT pour Saint-Perdon.

Désigne comme membres suppléants du conseil d'administration, les élus suivants :

- M. Gilles GARRABOS pour le membre élu titulaire de Saint-Avit,
- M. Jean-Luc SAUBUSSE pour le membre élu titulaire de Bretagne de Marsan,
- M. Jean-François BUIZARD pour le membre élu titulaire de Lucbardez et Bargues,
- M. Thomas DASTUGUE pour le membre élu titulaire de Bostens,
- M. Didier LARTIGUE pour le membre élu titulaire de Saint-Perdon.

Désigne comme membres du conseil d'administration, les personnes expertes suivantes :

- M. Vincent RUQUOIS,
- Mme Dixna BOULEGUE,
- M. Jean-Claude DAVIDSON,
- M. Jean-Paul GANTIER,
- M. Francis GUILHAMOULAT.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0201 (n°7)

Objet : Approbation de la proposition de désignation du directeur de la régie unique dotée de l'autonomie financière et la personnalité morale, Mont de Eau Agglo.

Nomenclature Acte :

5.3.4 – Autres

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Par délibération n°2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire a créé la régie Mont de Eau Agglo, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-10, R.2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des statuts de l'EPIC, celui-ci est administré par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur.

Le directeur assure le fonctionnement de la régie. Il est le responsable légal et l'ordonnateur.

Le directeur est désigné par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président. Il est ensuite nommé par le Président du conseil d'administration de la régie.

Il est précisé que les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller régional, départemental, municipal détenu dans la ou les collectivités intéressées. Ses fonctions sont incompatibles avec celles d'un membre du conseil d'administration de la régie. Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'établissement, ne peut occuper une fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte (article R.2221-11 du CGCT).

Il appartient donc au Conseil Communautaire d'approuver la proposition du Président de désigner Patrice MARBOUTIN en tant que directeur de la régie Mont de eau Agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT applicables aux EPCI-FP (article L.5211-1) et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. A BACHE : Quelques instants. Pour désigner le directeur, il eût été normal que la régie en délibère avant que ce soit présenté à l'Agglomération. C'est quand même un aspect de démocratie important.

Deuxième chose, même si je ne doute pas des qualités de M. MARBOUTIN, faisons appel à candidatures et regardons s'il n'y a pas mieux. A un moment donné, il faut pousser la logique jusqu'au bout. On nous dit « vous faites ça » en sachant très bien que c'est lui qui a piloté toute la démarche pour nous conduire à cela. C'est trop facile.

Nous considérons qu'il aurait été sain qu'il y ait un débat dans le nouveau Conseil d'administration et qu'il y ait un appel à candidatures et que les candidatures soient examinées.

On a dit que l'on ne participerait pas au vote pour toutes ces raisons et restant logiques avec la première décision que nous avons prise.

M. KRUYNSKI : Effectivement, la nouvelle régie qui va naître le 1^{er} juillet 2024 ne peut juridiquement rien décider aujourd'hui, ni acheter, ni vendre, ni nommer le directeur. C'est bien le Conseil d'agglomération qui nomme le directeur.

Il vous est proposé de reconduire dans ses fonctions M. MARBOUTIN qui, au demeurant, remplit très bien ses fonctions. Faire appel à candidatures, je ne vais pas y aller. Je ne suis pas ingénieur ni technicien. Je ne suis qu'élu, comme vous. On peut se réunir, travailler en off, mais on ne décide rien au Conseil d'administration avant le

1^{er} juillet 2024. Légalement et juridiquement, ce serait invalide. Le Conseil d'administration se réunira le 2 ou le 3 juillet ou avant les Fêtes de la Madeleine, après sa création. Aujourd'hui, il existe virtuellement, mais il ne peut rien décider et il ne peut pas proposer le nom du directeur. C'est bien le Conseil d'agglomération qui propose le nom du directeur.

Monsieur le Président : Vous avez le droit de voter ce que vous voulez. On a passé 1 heure à dire que c'était bien géré, que cela se passait bien et on ne va pas se passer d'un tel talent.

M. PIARRINE : Si j'ai bien compris, il faut valider la désignation du directeur parce qu'il est bien. Est-ce que c'est l'argumentaire ?

M. KRZYNSKI : On désigne un directeur, on a voté des statuts et à partir du 1^{er} juillet 2024, on va voter et travailler sur un règlement intérieur de la future régie. On va également créer un CSE, mais tout cela après 2024. Il est évident que les affaires continuent et que le 1^{er} juillet 2024, on n'aura pas de président parce qu'il faudra réunir le Conseil d'administration qui élira en son sein un président du Conseil d'administration et le directeur va assurer la continuité des affaires courantes de la régie qui reste une régie, qu'elle soit en SPIC ou en EPIC. Cela reste une régie publique.

M. ALYRE : Je vous confirme que l'on nomme un directeur de par ses capacités à diriger, son passé, son expérience professionnelle...

M. PIARRINE : Quand on ne connaît pas ce Monsieur ?

M. ALYRE : Si vous ne le connaissez pas, vous vous renseignez sur ses compétences. Il n'y a pas de souci, on peut se tenir à votre disposition pour vous donner les arguments qui ont conduit à sa candidature.

M. PIARRINE : Il faut tout réclamer. Cela va tellement de soi qu'il faut le réclamer.

M. ALYRE : En tant qu'élu, il faut beaucoup demander, je vous le confirme. Sinon, si vous voulez assister à toutes les réunions pour tout savoir, vous allez manquer de jours dans l'année.

M. PIARRINE : Excusez-moi, je ne lis pas d'ici. Je ne sais pas qui vous êtes.

M. ALYRE : Jean-Paul ALYRE, maire-adjoint de Geloux et vice-président des Ressources Humaines. Vous êtes renseignez et je me tiens à votre disposition.

M. DUTIN : Là, on est en train de désigner le directeur du nouvel EPIC. C'est ça ? Cela m'étonne. Je ne vais pas être plus royaliste que le roi. On va lire l'article 8.

Le Directeur de la régie est le représentant légal de la régie ainsi qu'il est prévu par les dispositions de l'article R 2221-22 du CGCT. Il est nommé par le Président dans les conditions posées par l'article R 2221-21 du CGCT sur proposition du Président de Mont de Marsan Agglomération lorsqu'il n'est pas le Président de la régie.

Donc, cela commence bien. On est en train de nommer un directeur dont l'article 8 des statuts que nous venons d'approuver nous dit qu'il doit être désigné différemment. Félicitations !

Monsieur le Président : Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 41 voix pour, 8 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, M. Benoit PIARRINE), 5 abstentions (Mme Danielle KUBLER, M. Pierre MALLET, Mme Marie-Christine CARRASQUET, M. Claude COUMAT, M. Jean-Guy BACHE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10, L.2121-21, L.5211-1, R.2221-1 et R.2221-11,

Vu la délibération n°2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023 du Conseil Communautaire portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de la régie personnalisée,

Vu la proposition du Président de désigner Monsieur Patrice MARBOUTIN en qualité de directeur de la régie Mont de eau Agglo,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Monsieur Patrice MARBOUTIN en qualité de directeur de la régie Mont de Eau Agglo,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0202 (n°8)

Objet : Création de budgets de la régie unique dotée de l'autonomie financière et la personnalité morale, Mont de Eau Agglo.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Par délibération n°2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire a créé la régie Mont de eau Agglo, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Conformément à l'instruction comptable M49, cette régie personnalisée, qui va gérer à compter du 1^{er} juillet 2024 deux services publics industriels et commerciaux, dispose de trois budgets, qui seront approuvés par le conseil d'administration.

Les fonctions de comptable de la régie Mont de Eau Agglo seront confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques (article R.2221-30 CGCT).

Il est donc proposé de créer trois budgets M49 pour la régie Mont de eau Agglo à compter du 1^{er} juillet 2024, comme suit :

- un budget M49 développée pour le service public de l'eau,
- un budget M49 développée pour l'assainissement collectif,
- un budget M49 développée pour l'assainissement non collectif.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 42 voix pour, 1 voix contre (M. Benoit PIARRINE), 12 abstentions (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Danielle KUBLER, M. Pierre MALLET, Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, M. Jean-Guy BACHE, M. Claude COUMAT, Mme Marie-Christine CARRASQUET),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023 du Conseil Communautaire portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et approuvant ses statuts,

Considérant que la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale sera créée à compter du 1^{er} juillet 2024,

Approuve la création de trois budgets M49 développée pour la régie Mont de Eau Agglo à compter du 1^{er} juillet 2024, tel que détaillé ci-dessus,

Précise que les fonctions de comptable de la régie Mont de Eau Agglo seront confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques,

Autorise le Président, ou son représentant à accomplir les différentes démarches administratives, financières et budgétaires nécessaires, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0203 (n°9)

Objet : Renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Midouze » – Désignation d'un représentant de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

5.3 – Désignation de représentants

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin de la Midouze » porté par l'Institution Adour, a pour objet la gestion concertée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze. Cet outil de planification concerne 150 communes, dont 82 communes dans les Landes et 68 communes dans le Gers.

Pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par le Préfet de département. Cette commission est répartie en trois collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations concernées et le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Mont de Marsan Agglomération est représentée au sein du premier collège de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze » par Monsieur Bernard KRZYNSKI. Le mandat des membres de la commission, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance en novembre prochain. Ainsi, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de désigner la personne qui représentera l'établissement au sein de cette instance à renouveler.

Il convient de noter que Monsieur KRZYNSKI est favorable pour reprendre le mandat de membre de la commission.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-31 sur la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu la délibération n°2017/04-0078 en date du 11 avril 2017 relative à la désignation du représentant de Mont de Marsan Agglomération à la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Midouze »,

Considérant le courrier du Président de l'Institution Adour en date du 28 juillet 2023 relatif au renouvellement du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze »,

Décide à l'unanimité des membres de procéder au vote à main levée,

Désigne Monsieur Bernard KRUYNSKI membre titulaire, représentant Mont de Marsan Agglomération au sein de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0204 (n°10)

Objet : Remplacement d'un membre représentant la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat du Midou et de la Douze.

Nomenclature Acte :

5.3.10.1 – Désignation des représentants dans les syndicats

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Par délibération n°2020070113 en date du 24 juillet 2020 modifiée par délibération n°2023/09-0147 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a désigné les membres représentant la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat du Midou et de la Douze.

Pour rappel, l'Agglomération adhère à ce syndicat mixte pour le compte des communes de Bostens, Bougue, Gaillères, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont de Marsan, Pouydesseaux et Saint-Avit.

Les représentants titulaires désignés pour la durée du mandat sont :

- Bernard KRUYNSKI (commune de Saint-Pierre du Mont),
- Jean-Guy BACHE (commune de Bougue),
- Véronique GLEYZE (commune de Pouydesseaux),
- Gilles GARRABOS (commune de Saint-Avit),
- Jean-Pierre ALLAIS (commune de Laglorieuse),
- Jacques LABARCHEDE (commune de Mazerolles),
- Sylvie SANZ (commune de Gaillères),
- Jean-François BUIZARD (commune de Lucbardez-et-Bargues).

Monsieur Jean-Guy BACHE ne pouvant plus siéger et ayant démissionné, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat du Midou et de la Douze.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou

représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. KRUYNSKI : Nous proposons de désigner M. Jean-Pierre SAINT-GERMAIN comme représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat du Midou et de la Douze.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts du Syndicat du Midou et de la Douze,

Vu la délibération n°2020070113 en date du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire relative à la désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Syndicat du Midou et de la Douze, modifiée par la délibération n°2023/09-0147 en date du 28 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Jean-Guy BACHE au sein du Syndicat du Midou et de la Douze suite à sa démission,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Monsieur Jean-Pierre SAINT-GERMAIN en tant que représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat du Midou et de la Douze,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0205 (n°11)

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- **Transformation d'emploi**

Un agent du bureau d'information jeunesse, adjoint territorial d'animation a bénéficié d'une disponibilité le 17 juillet 2023. Afin de pourvoir à son remplacement, les missions ayant été modifiées et nécessitant une expertise administrative, il convient de transformer son emploi :

- En 1 emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

- **Evolution d'emplois (avancements de grade) au 1^{er} décembre 2023**

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet en emploi d'ingénieur principal à temps complet,

- 1 emploi de bibliothécaire à temps complet en emploi de bibliothécaire principal à temps complet,

- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi de technicien principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2023,

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet en emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet en emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- 3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en emplois d'agents de maîtrise principal à temps complet,

- 13 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- 6 emplois d'adjoint technique à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet en emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **Création d'emplois (promotions internes) au 1^{er} décembre 2023**

- 1 emploi d'attaché à temps complet,
- 1 emploi d'animateur à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet sur le Budget régie de l'eau.

Monsieur le Président : Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ?

M. A. BACHE : Ma prise de parole ne vous étonnera pas, ni M. ALYRE. On a eu un débat en CST concernant l'emploi d'attaché. La proposition que vous faites prive le personnel de l'Agglomération de pouvoir bénéficier d'un déroulement de carrière. Il me semble que quand on est dans un cabinet d'une Communauté d'Agglomération de l'importance de la nôtre, ce sont des cadres d'emploi détachés de la fonction publique territoriale. Là, vous proposez d'intégrer dans un emploi de cabinet un emploi d'attaché qui prive un agent d'un déroulement de carrière.

Sauf à ce que vous nous autorisiez un vote dégroupé, on votera contre la délibération concernant cette problématique, c'est-à-dire si vous détachez votre proposition d'emploi d'attaché à temps complet. On pourrait voter pour les autres. Si vous n'acceptez pas cela, on sera obligé de voter contre cette délibération, à notre grand désespoir, mais c'est ainsi.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à cela ? Je ne suis pas surpris puisqu'on a déjà échangé sur le sujet.

Je vais être le plus factuel possible. D'abord, il s'agit de permettre l'avancement d'agents. Je crois qu'il y a une liste importante d'une quarantaine de personnes possibles. Après, il y a une shortlist avec 2 personnes et ensuite, en fonction d'un certain nombre de paramètres, il n'y a qu'une place pour un heureux ou une heureuse élue. J'ai décidé de promouvoir une personne qui travaille au cabinet.

Quand on parle de cabinet mutualisé Ville/Agglo, hormis le secrétariat du cabinet où il y a 3 personnes depuis toujours, on parle de 2 personnes. C'est un cabinet à taille humaine. Il m'a été dit qu'il fallait réserver ces promotions internes à des fonctionnaires. C'est le cas puisque l'agent qui en bénéficie est fonctionnaire titulaire de la fonction publique territoriale.

L'autre sujet était de dire que cet agent est un peu en dehors de l'administration parce que quand on rentre dans un cabinet, on est étroitement lié, au sens noble du terme, à l'élu et à l'aspect politique, au sens noble, et qu'il ne pourrait pas, à ce titre-là, bénéficier d'une promotion interne. Et bien si puisque, étant fonctionnaire,

comme tout agent de la fonction publique qui est détaché dans une administration, cet agent conserve ses droits d'avancement et il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement.

J'ai considéré que cet agent réunissait les conditions réglementaires pour candidater à ce grade. Il s'agit d'une promotion classique. Il n'y a rien d'exceptionnel et tout cela est parfaitement légal. Il y a le côté légal et le côté moral. Un choix a dû être opéré sur la base de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

Voilà ce qu'il en est. Après, il y a un débat plus technique sur le côté stage. Le débat n'a pas eu lieu sur ce sujet-là. On est sur le profil de quelqu'un qui correspond, à mon sens, parfaitement à l'exigence d'un tel poste et on est sur une équipe de 2 personnes dans une collectivité assez importante. Il y a normalement 3 personnes. Pour l'instant, il y en a 2. On est en train de parler d'un avancement de grade qui représente 70 €/mois. La question n'est pas là, mais c'est juste pour donner de l'information, et j'assume complètement cette nomination avec le grand regret de ne pas pouvoir en mettre 2 ou 3 de plus, mais je suis contraint par le nombre, en espérant pouvoir faire des choses l'année prochaine également.

Voilà ce que je voulais amener comme informations, sans rentrer plus dans les détails. Est-ce que vous avez d'autres remarques ou d'autres questions ?

M. A. BACHE : Pour que les choses soient claires, ce n'est pas contre la personne. En faisant cette opération-là, vous privez un agent qui travaille à l'Agglomération de pouvoir bénéficier d'une promotion. A mon sens, par rapport à la morale, quand on décide d'aller travailler dans un cabinet d'une Agglomération de l'importance de celle de Mont de Marsan, on le fait « à ses risques et périls » et on n'occupe pas, parce qu'il n'y a plus de neutralité, un poste de la fonction publique territoriale tels qu'ils existent aujourd'hui. Il faut avoir une certaine autonomie et indépendance. C'est très mal vécu par les agents. Les organisations syndicales vous l'ont fait remarquer, même si toutes n'ont pas voté contre. La CFDT et la CGT vous l'ont fait remarquer sur la morale. Une a osé voter contre, l'autre non. Dont acte. Je considère que pour la morale, ce n'est pas bien.

Monsieur le Président : Cet agent est un fonctionnaire de la fonction publique territoriale et c'est aussi la solution qu'il a pour avancer. Il me semble qu'il a le mérite d'être détaché, mais légalement, il a le droit de le faire. En ce qui concerne le fait de priver énormément de monde de cela, non. En réalité, c'est une place. Il y avait un choix à faire. Je ne vous cache pas que j'avais une shortlist et j'espère pouvoir, si j'en ai la possibilité l'année prochaine, rétablir les choses par rapport à des dossiers qui étaient de bonne qualité.

Je ne crois pas que l'on puisse détacher le dossier. Je note au PV que votre vote contre concerne uniquement cette chose-là, ce qui fait que cela préservera l'esprit de votre vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 50 voix pour, 5 voix contre (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Alain BACHÉ),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Décide de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0206 (n°12)

Objet : Adhésion au dispositif du référent laïcité du Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2.5 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Le Centre de Gestion des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de recourir, par voie de convention, au référent laïcité désigné par sa Présidente.

La mission proposée par le CDG 40 aux collectivités signataires permettra, dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents,
- L'élaboration de données statistiques à destination des Comités Sociaux Territoriaux ainsi qu'aux Formations Spécialisées en matière de Santé,

Sécurité et Conditions de Travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette adhésion et les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ?

J'ai reçu un mail tout à l'heure me disant qu'il y avait M. Pierre BERNARD ou Bernard PIERRE, je ne sais pas où sont le prénom et le nom, référent laïcité du CDG, qui vous invitait le 8 décembre de 9h à 12h à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour aborder ce sujet. Vous allez sans doute le recevoir. Je pense qu'il a été envoyé à tous les maires.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.124-3, L.124-26, L.452-38 et L.452-39,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, et notamment son article 3 portant création du référent laïcité,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu le projet de convention d'adhésion – gestion du dispositif référent laïcité entre le CDG 40 et Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Conformément aux dispositions, d'une part, de l'article 3 de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 portant création d'un référent laïcité notamment auprès des collectivités territoriales, et, d'autre part du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité, toute autorité territoriale qui le souhaite peut avoir recours aux services du référent laïcité,

Approuve l'adhésion au dispositif de référent laïcité mis en place par le Centre de Gestion des Landes,

Approuve les termes de la convention d'adhésion ci-annexée,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion du dispositif laïcité avec le Centre de Gestion des Landes ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0207 (n°13)

Objet : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Nomenclature Acte :
4.5 - Régime indemnitaire

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Par délibération n°2021/09-0175 en date du 27 septembre 2021, Mont de Marsan Agglomération a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Pour mémoire, ce régime indemnitaire a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes au sein de la fonction publique et sert de référence à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe liée aux fonctions et à l'expertise : l'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- une part variable facultative liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

La mise en place d'un régime indemnitaire n'est pas obligatoire mais l'instauration du RIFSEEP suppose la mise en place effective et simultanée des deux parts le composant.

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts et en fixe les critères d'attribution. Toutefois, la somme des deux ne doit pas dépasser le plafond global des primes accordées aux agents de l'État.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, il convient de se référer aux groupes de fonctions dans lesquels sont classés les emplois des agents au regard de critères professionnels et en référence aux grilles de la fonction publique d'État.

Par courrier en date du 8 août 2023, la Préfecture des Landes a relevé deux éléments dans la délibération ne correspondant pas aux prescriptions des décrets instaurant le RIFSEEP, à savoir :

- d'une part, du conditionnement du versement du régime indemnitaire à une ancienneté pour certains agents contractuels,
- et d'autre part, de la définition des modalités d'attribution du CIA.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, afin de répondre aux obligations réglementaires, de modifier les articles 2 et 4.2 de la délibération sus-visée comme suit :

Article 2 : Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire, tel que défini dans la présente délibération, sera attribué aux agents des cadres d'emplois pour lesquels un arrêté ministériel prévoit son versement, sans conditions d'ancienneté ni de statut et au regard des fonctions effectivement occupées. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail et selon les modalités applicables au calcul de la rémunération principale, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4.2 : Le CIA

Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (stagiaire, titulaire ou contractuel) appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le CIA fera l'objet d'un arrêté individuel décidé par l'autorité territoriale et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution du CIA est facultative et son montant sera variable et compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions et défini par décret.

M. ALYRE : Pour votre information, actuellement, compte tenu de la situation, il n'y a pas d'enveloppe CIA prévue pour les agents de la collectivité, ce qui est certainement regrettable et c'est un sujet sur lequel, comme d'autres, il faudra que l'on travaille concernant la rémunération et les avantages du personnel.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? C'est quelque chose que l'on a pu voir en conseil municipal.

M. A BACHE : On l'a abordé en CST où il y a eu un débat. La proposition qui a été faite, c'est qu'il y ait une enveloppe assez conséquente. Vous nous avez appelés à voter le budget, Monsieur ALYRE, très bien, dont acte, on est prêt à vous entendre, mais il faudra mettre ce qu'il faut sur la table.

M. ALYRE : Pour pouvoir mettre ce qu'il faut sur la table, il faudra pouvoir en discuter. On aura l'occasion d'en rediscuter, vous, moi et d'autres personnes. C'est attendu par le personnel, c'est attendu par les managers. Les entretiens de fin d'année vont démarrer début décembre. On a 0 € pour récompenser des gens avec certains arguments qui sont avancés par les chefs de service. C'est un peu dommageable.

Concernant les problèmes de recrutements ou de maintien des effectifs au niveau de certains services dans les Ressources Humaines, c'est plutôt un handicap. Cela ne concerne pas que le CIA ; il y a la révision de l'IFSE parce qu'il y a plusieurs groupes de fonctions qui sont disproportionnés. On est en train de travailler dessus avec le service des Ressources Humaines.

Tout à l'heure en fin de réunion, je proposerai à certains d'entre vous de venir constituer un groupe de travail autour de la prévoyance, de la santé qui vont être des éléments budgétaires obligatoires sur lesquels nous allons devoir participer, pour la prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025, pour la santé à partir du 1^{er} janvier 2026. Donc, le régime indemnitaire, la mise en place du CIA, la prévoyance et la mutuelle santé, la prime du pouvoir d'achat – si vous voulez.

Tout cela, je veux bien y travailler en constituant un groupe de travail, mais si c'est pour y travailler pour rien, pour ensuite ne pas voter les budgets quand ils sont proposés... Voilà. On en reparlera à la fin de la réunion. Je souhaite que l'on soit nombreux, que l'on soit une dizaine de personnes à travailler sur ces sujets qui sont importants pour la rémunération de nos 1 600 agents. C'est un travail très intéressant et comme vous l'avez dit, c'est attendu par l'ensemble du personnel et j'espère que nous, élus, prendrons nos responsabilités.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 1 voix contre (M. Benoit PIARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021/09-0175 en date du 23 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération n°2023/06-0115 en date du 22 juin 2023 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Approuve la modification de la délibération n°2021/09-0175 comme détaillée ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0208 (n°14)

Objet : Tarification des repas pour les agents de la direction de l'éducation et de la jeunesse.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Ghislaine LALLAU

Dans un souci d'équité entre ses agents, la collectivité souhaite rationaliser et harmoniser ses pratiques en matière de tarification des repas.

C'est ainsi qu'en cohérence avec les agents travaillant au Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS), les agents qui exercent leur mission au sein des écoles ou des accueils de loisirs ont la possibilité de commander un repas fourni par la cuisine centrale ou au sein de leur établissement, en régie, et de déjeuner sur leur lieu de travail le midi. Il est proposé d'instaurer un tarif « agent » inférieur au coût de revient et différent du tarif adulte destiné aux extérieurs, enseignants notamment.

- Mise en place d'un tarif repas préférentiel pour les agents :

A compter du 1^{er} décembre 2023, chaque repas agent sera facturé au tarif de 4,50 € contre 5,10 € pour les repas adultes extérieurs (dont le tarif sera révisé à 6 € au 1^{er} janvier 2024).

- Exceptions :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, seuls les animateurs travaillant en journée complète en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (mercredi et vacances) et qui déjeunent avec les enfants dont ils ont la charge bénéficieront de la gratuité du repas.

Par ailleurs, les cuisiniers travaillant en régie directe pourront bénéficier, s'ils le souhaitent et comme leurs homologues des cuisines centrales, d'une prise en charge de leur repas contre déclaration en avantage en nature. Dans ce cas, cet élément figurera dans leur bulletin de salaire et sera valorisé 5,20 €. S'ils ne le souhaitent pas, ils pourront réserver leur repas comme leurs collègues et se verront alors appliquer le tarif agent.

Monsieur le Président : C'est quelque chose qui avait fait débat la dernière fois. Je pense qu'il va y avoir des prises de parole.

Mme CAVAGNE : Nous entendons le souci d'équité qui vous anime, mais tout ceci reste discutable et d'ailleurs, a déjà été discuté.

Pour avoir travaillé pendant 35 ans dans les écoles, je sais comment déjeune le personnel qui s'occupe des enfants et je vais vous le dire, c'est au lance-pierre, si je peux m'exprimer ainsi, pour les ATSEM, les agents d'entretien, les AESH. Le repas de midi, c'est avant ou après le repas des enfants. Si c'est avant, c'est à 11h30, l'œil rivé sur la montre. Si c'est après, c'est à 13h00, toujours l'œil rivé sur la montre et dans les deux cas, dans le brouhaha des enfants. On s'y habitue, mais c'est extrêmement

fatigant. Il y a l'enfant qui se blesse, qui saigne du nez, qui s'oublie dans sa culotte, qui a un dérangement intestinal. Je peux vous assurer que tout agent, même sur sa pause-déjeuner, se lève pour venir en aide à un enfant en détresse et nettoie les traces.

Qui n'a pas travaillé un jour dans une école ne le sait pas. Qui y a travaillé comme moi se dit que ces personnes qui se donnent corps et âme toute la journée pour les enfants devraient toutes bénéficier de la gratuité du repas.

En ce qui concerne les enseignants, mis à part celles et ceux qui ont la chance de pouvoir rentrer chez eux pendant la pause méridienne, et ils sont rares, il y a deux choix : soit prendre le repas de la cantine, chaud et équilibré, soit amener sa gamelle. Il y a un projet qui vise à augmenter le prix du repas des extérieurs, donc majoritairement des enseignants, de 5,30 € à 6 €. Si on fait le calcul, pour un enseignant qui souhaiterait prendre le repas de la cantine tous les jours pendant un mois, si le repas est à 6 €, pour un mois complet à 5 semaines, il devra déboursier 120 €/mois. C'est très cher pour des enseignants en début de carrière qui ont des frais d'installation, d'achat de voiture, de carburant, car sur un premier poste, aucun enseignant ne s'installe dans le village où il est affecté. C'est toujours provisoire. Donc, il passe sa journée à l'école et à 6 €/repas, il ne mange pas à la cantine. Il mange un sandwich dans sa classe sur un coin de table.

Je vous le dis, ce n'est pas comme ça que l'on accompagne les personnes qui débutent leur carrière et qui ont choisi de vouer leur vie à l'éducation de nos enfants.

Monsieur le Maire : Merci. J'avais eu des questions sur l'historique pendant le Covid, après le Covid, à quoi cela correspondait sur le nombre de repas. Vous aviez besoin d'éléments et je m'étais engagé à essayer de vous en fournir. J'ai demandé aux services de retravailler un peu les choses, sachant que les modes de suivi ont évolué et se sont fiabilisés.

Je crois qu'il y a un petit document qui circule que j'ai pu avoir ce matin et j'aurais voulu prendre un peu de temps pour que tout le monde l'ait de façon à ce que je fasse une réponse aux questions qui avaient été posées à la séance précédente.

M. ARA : Monsieur le Président, sincèrement ce n'est pas possible. Le 26 septembre, on délibère ; vous deviez avoir les éléments pour délibérer. On vous demande ces éléments, vous vous engagez à nous les fournir et comme à chaque fois, ils n'arrivent pas. On les reçoit sur table au moment du vote. Ce n'est juste pas possible. Depuis combien de temps les avez-vous ? Qui les avait à part vous ?

Monsieur le Président : Prenons le temps. C'est pour illustrer l'explication que je vais vous faire. Si à l'issue de mon explication vous manquez encore d'éléments, vous saurez nous le dire. Plutôt que de le faire oralement, je préférerais que vous puissiez suivre.

M. ARA : Qu'est-ce qui vous empêchait de nous l'envoyer il y a un mois ?

Monsieur le Président : Tout simplement parce que je l'ai eu cette semaine.

M. ARA : Donc, le 26 septembre, on délibérait sans savoir.

Monsieur le Président : Ne vous inquiétez pas.

M. ARA : Je ne m'inquiète pas, je vous pose la question, mais c'est un peu inquiétant quand même.

Monsieur le Président : Je vais reprendre les éléments que j'ai pu collecter en précisant qu'avant Covid, il y avait une certaine décorrélation entre le suivi des repas produits et la facturation. Les choses étaient peut-être moins croisées et ces choses-là se sont fiabilisées avec des logiciels, avec des méthodes et des services qui travaillent un peu moins en silo. On arrive à avoir des suivis. Cela veut dire qu'il peut y avoir des estimations ou des marges de manœuvre à 10-20 repas près, mais c'est pour vous donner une explication.

Avant le transfert 2015, vous aviez 4 communes qui facturaient leurs repas : Saint-Pierre-du-Mont, Lucbardez, Saint-Perdon et Saint-Martin-d'Oney. Vous avez ces chiffres-là sur le tableau. Ce sont les 4 communes avant 2015. Vous aviez des communes qui ne facturaient pas les repas, 12. Certaines les déclaraient, d'autres n'appliquaient pas forcément cette règle et ne facturaient pas les repas : Mont de Marsan, Benquet, Bougue, Laglorieuse, Gaillères, Bostens, Pouydesseaux et les 5 autres que je n'ai pas sous les yeux.

Entre 2015 et 2020, après le transfert et après la période Covid, il n'y a pas forcément de décisions qui sont prises sur l'harmonisation, c'est laissé en l'état, mais il y a une concentration de 6 communes, notamment je crois que c'est Geloux et Campagne - qui sont passées dans la partie facturation. Ce ne sont pas les communes qui facturaient, mais c'était communautaire. Donc, 6 communes où les repas étaient facturés et 10 où ils ne l'étaient pas.

Arrive le Covid, une période d'état d'urgence. C'est une période assez courte, mais qui fait que des mesures logiques sont prises pour qu'il n'y ait aucune facturation. Une fois que l'on sort du Covid, des décisions ne sont pas prises. On est en face d'un système où on se dit que ce n'est pas forcément le moment et on reporte, on décale, et donc on se retrouve avec une règle où il n'y a pas d'obligation de facturation sur les périodes 2021, 2022, 2023.

Vous avez les communes et vous avez au milieu les repas. Ce sont des choses qui nous ont été remontées, soit par un suivi des cantines, soit par une estimation par rapport aux communes qui étaient là. Le nombre de repas adultes livrés par jour avant 2015, entre 2015 et 2020, pendant la période Covid qui est une période un peu particulière, ensuite en 2021, 2022 et 2023. C'est sur ces chiffres-là que l'on peut avoir un delta de 10-20 repas. Les repas adultes facturés et les repas non facturés.

Vous avez un estimatif des repas non facturés et dans les non facturés, il y en a qui sont consommés et il y en a qui n'ont pas été consommés. Cela peut être lié à deux choses. Il y a peut-être une production de sécurité pour avoir une sorte de marge de manœuvre de sécurité, des arrondis puisque ce sont des conditionnements par 8. Donc, il peut y avoir 7 personnes à une table, mais on en a quand même 8. Il y a eu aussi une habitude qui s'est créée après le Covid qui tend à diminuer : le repas n'est pas facturé, je le commande et le jour j, je ne le consomme pas forcément pour des raisons diverses et variées.

Prenons l'exemple d'avant 2015 : 200 repas livrés par jour, 40 facturés, 160 non facturés et une proportion dans les non facturés qui est de 96 consommés et de 64 non

consommés. Soit je l'ai pris, mais il y a des épinards, je n'en veux pas. Cela peut être aussi une surproduction pour ne pas en manquer. Donc, il y a des ajustements qui peuvent se produire par la suite.

On a essayé d'approcher les recettes. Sur la base de 144 jours par an x 5,10 € x le nombre de repas, cela vous donne des chiffres qui sont un ordre de grandeur sur les recettes annuelles non perçues en 2015, de 2015 à 2020, en 2021, en 2022 et en 2023. En 2023, on doit s'arrêter à juin ou à septembre. Ce n'est pas une année pleine. Vous avez le coût des repas, peut-être que le terme « gaspillés » n'est pas le bon, mais entre ceux qui n'ont pas été pris et ceux qui sont en surproduction, cela vous donne un estimatif en euros. On a voulu avoir une vision sur les communes avant/après Covid, avant/après transfert sur les repas et sur ce que cela peut représenter en euros, pour que vous ayez un éclairage que nous n'avions pas la dernière fois.

Cela s'inscrit dans une nécessité d'harmoniser, d'équité, de rationaliser au sens de régulariser des situations qui ne sont pas forcément conformes - on n'a pas le droit d'offrir un repas sans le signaler - et d'harmonisation entre les écoles.

Je ne parle plus des communes puisque c'est maintenant communautaire. J'irai un peu plus loin et je vous dirai de façon cash que l'on est typiquement devant une situation où on a dit : on verra plus tard, ou ce n'est pas le moment. Je le dis en l'assumant par rapport à l'après Covid et en le constatant également.

Après le transfert, après le Covid, quand il y a eu la réorganisation sur les référents avec les journées continues, etc., on s'est toujours dit à chaque fois, c'est quelque chose que l'on traitera plus tard.

Ce que nous constatons aujourd'hui n'est pas forcément lié aux décisions ou aux non-décisions lors du transfert. Je le redis parce que cela a pu faire débat. Est-ce que c'est après le transfert que l'on s'est raté, après le Covid ? On voit bien que cela s'est fait un peu avant, un peu après. La période Covid a brouillé un peu les cartes, plus de facturation et cela a continué ensuite et vous avez les impacts en nombre de repas et en montants.

Ce que l'on entend par équité, c'est être juste, équitable entre les agents, y compris dans d'autres services puisque je crois qu'au CIAS ils payent leur repas. Donc, il faut qu'il y ait cette équité. Payer le prix coûtant. Cela reste quand même un prix abordable. Il n'y a pas de marge sur le personnel par rapport à cela, ce qui est normal. Et c'est continuer les gratuités, ou les institutionnaliser sur les animateurs CLSH et vacances ou les cuisiniers qui ont la possibilité d'avoir la gratuité.

Rationaliser, je n'aime pas ce mot, mais en tout cas régulariser. C'est aussi l'esprit de cette délibération. On n'a pas le droit d'offrir un repas sans le comptabiliser, le facturer ou le déclarer. On avait la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation sur une dizaine de communes, que ce soit avant Covid, avant transfert ou après. Se mettre en conformité avec la législation. Régulariser un dysfonctionnement qui a persisté après Covid également et qui s'est même amplifié puisqu'après Covid, on a dit personne ne paye. Limiter des abus de gaspillage.

De ce constat-là, il faut tirer des choses positives. On voit bien qu'il y a un suivi qui s'améliore. Il y a des choses qui se travaillent mieux entre le guichet où on s'inscrit, la production où on livre et la facturation où on regarde les recettes. Tout cela était

un peu en silo. Il y a des choses qui s'améliorent et avec le travail des DGA et de la DGS, tout cela commence à être de plus en plus fiable. On voit aussi que le gaspillage ou le non consommé diminue. On voit que la proportion de repas qui sont livrés et non consommés diminue au fil de l'eau. Il y a cette habitude vertueuse qui se prend.

Dernière chose, harmoniser, c'est à dire revenir à une situation normale. C'est pouvoir faire en sorte que ce soit pareil partout.

J'ai essayé d'être le plus complet possible. Ce document permet de suivre mon explication. En conclusion, on est typiquement dans une situation où on a dit qu'on allait attendre, que ce n'était pas le moment. Il y a eu des recettes qui n'ont pas été encaissées. Ok. Il y en a de moins en moins. Il y a de moins en moins de gaspillage. Et puis, ce sont nos agents qui en ont bénéficié - ce n'est pas comme si on avait jeté l'argent par les fenêtres - et au final, cela nous permet de travailler plus précisément en termes de contrôle de gestion entre les cuisines, le producteur, celui qui facture et celui qui distribue.

Un dernier point qui me paraît important, c'est une vigilance telle qu'on l'a dans d'autres domaines et en respectant l'anonymat. On sait s'occuper avec notre CIAS et notre CCAS des gens qui sont à l'extérieur de notre collectivité. Il faut que l'on soit très vigilants sur les agents qui seraient peut-être embêtés parce qu'ils avaient pris l'habitude de ne pas payer et qu'il faut régulariser les choses, même si je pense que ce sera à la marge. Chaque cas pourra être étudié dans l'anonymat, au cas par cas s'il y avait un sujet particulier.

Voilà. J'ai essayé d'être complet, transparent, sur la base de chiffres et je suis prêt à essayer de répondre à vos questions aux côtés de Mme LALLAU.

Mme DARTEYRON : Je suis très ennuyée avec cette délibération. À la première séance, j'avais compris qu'il s'agissait de se mettre en conformité – ok -, de rétablir l'équité – ok - et de voter un tarif privilégié. Sur ces principes-là, je suis tout à fait favorable.

Pour autant, avec toutes les interrogations soulevées lors de la dernière séance, les réponses qui auraient dû nous être fournies, mais que l'on découvre ce soir, j'avoue que je ne sais plus trop bien. Pour moi, peu importe de savoir quelles communes, quelles écoles, quels agents, quels horaires, puisque de toute façon c'est toute la communauté éducative qui était concernée, et il ne s'agit pas de stigmatiser untel ou untel.

Moi aussi je vais faire mon petit historique, mais de la façon dont moi je l'ai vécu. Comme je l'ai entendu à la dernière séance, il est plutôt facile de dire que cela date du transfert de compétence, car certes il y avait des situations très disparates d'une commune à l'autre entre la gratuité, les tarifications diverses et les avantages en nature. Ok.

Cette situation était disparate, mais au moins, elle avait le mérite d'exister et elle a perduré quelques années après. Et s'atteler à ce chantier de l'harmonisation du tarif des agents, effectivement, avant de le faire, il a fallu harmoniser le statut même des agents. Il a fallu harmoniser les horaires, il a fallu tricoter la semaine à 4 jours et demi. Il a fallu développer les TAP, harmoniser les tarifs de la restauration scolaire.

Souvenez-vous, c'était une déclinaison sur 5 ans. Cela a été un chantier un peu long à mettre en place.

Entre-temps, nous avons eu le détricotage de la semaine à 4 jours et demi avec le retour à 4 jours, l'annualisation de l'emploi du temps de nos agents, le Covid, le confinement, je ne les oublie pas, et effectivement le sujet de cette harmonisation de la tarification des agents est resté en suspens. C'est vrai.

Mais ce que j'ignorais, et je suis à la commission Éducation, c'est que depuis plusieurs années, il n'y avait quasiment plus de tarification du tout. Pourtant, j'ai compris et je le crois, que les services ont proposé un schéma pour cette harmonisation dès 2020 et dès 2021. Ce que je ne comprends pas aujourd'hui, c'est la temporalité. Pourquoi pas en 2020 ? Pourquoi pas en 2021 ? Pourquoi maintenant ?

L'an dernier dans cette assemblée à la même époque, nous débattions sur l'opportunité de réévaluer la tarification de la restauration scolaire, mais à aucun moment nous n'avons évoqué la tarification des agents, ou alors je ne l'ai pas entendu.

Alors, pourquoi maintenant en le justifiant avec des explications différentes par rapport à la première présentation ? Ce qui nous a été présenté la dernière fois, c'était vrai, c'était un peu vrai, c'était tout à fait vrai, ce n'était pas tout à fait vrai ? Je ne le sais pas. Aujourd'hui, est-ce que c'est un peu plus vrai, pas tout à fait vrai... ? Je ne le sais pas non plus. Et en plus d'être ennuyée avec cette délibération, pour le coup je suis très mal à l'aise avec le tableau qui nous est remis sur table parce que cela ne fait que rajouter à la confusion. En plus, si ce tableau est mal interprété et mal utilisé, cela peut jeter le discrédit sur nos agents, sur nos services et pour moi, ce n'est pas possible.

À titre personnel, je vais m'abstenir sur cette délibération.

M. ARA : Je redis qu'il est ahurissant de devoir décider de cela avec un tableau remis sur table, avec, en plus, des additions qui ne sont pas bonnes. Je ne sais pas si ce tableau a été retouché, mais il y a des choses qui ne collent pas. J'apprends que, apparemment, les élus de l'Éducation ne l'ont jamais vu, ne sont pas au courant. Je ne sais pas si les maires l'ont vu ou sont au courant. C'est un vrai souci.

Ensuite, vous dites que ce n'était pas le moment. Si je ne m'abuse, vous êtes Président depuis 6 ans et depuis 6 ans vous savez que nous ne sommes pas dans les clous. Les repas, je sais que pour Mont de Marsan, ils étaient gratuits, mais déclarés comme avantage en nature. C'est légal.

Ce que vous dites n'est pas clair : facturés, pas facturés... Je comprends que depuis le Covid au moins, il y a 16 communes qui ne facturent pas. Vous dites que personne ne facture, mais on voit dans le tableau qu'il y en aurait 30 qui le feraient... Qui, comment ? On n'en sait rien. Cela voudrait dire que ce n'est pas facturé et pas déclaré en nature. Vous mettez en danger la collectivité qui s'expose à des sanctions, et les agents parce qu'il est obligatoire de déclarer en nature un avantage. Et vous nous le présentez comme ça, remis sur table et c'est écrit.

Ensuite, combien d'agents cela concerne, on le découvre-là. Cela veut dire que dans certaines communes, les agents n'ont jamais payé. Cela ne fait pas 35 ans que je suis dans les écoles, mais il se trouve que je connais un peu le fonctionnement des écoles et que j'en entends parler. Cela voudrait dire que ce sont des gens qui n'ont

jamais payé, qui étaient en régularité jusqu'au transfert au moins et pas depuis pour certains, en tous cas pas du tout pour personne depuis le Covid. On leur dit : demain, c'est 4,50 €.

La décision que l'on prend n'est pas neutre et on la prend sur un coin de table avec un tableau qui nous est remis et où il y a des erreurs. Et l'aspect légal des choses - le danger pour la collectivité et pour les agents - me laisse pantois. Eliane dit que cela fait plusieurs fois qu'on vous demande de régulariser et qu'on ne le fait pas, mais qui savait que l'on n'était pas conformes à la loi ? Qui l'a décidé ? Je ne le sais pas.

Mme GAZO : Simplement, on parle d'équité et on dit, il faut que ce soit partout pareil. Je m'interroge. Il y a d'autres personnels dans toute la collectivité et je voulais poser la question du prix des repas pour les autres personnels de l'Agglomération quand ils mangent. Parce que, équité veut dire qu'au service Education on va faire un prix, mais on ne va pas le faire à tout le monde. C'était juste pour avoir le prix du tarif pour les personnels de l'Agglo, pour le CIAS et donc pour avoir cette information.

Monsieur le Président : Je n'ai pas le prix du CIAS en tête, mais on va essayer de le trouver. J'essaie de répondre. Ce que je sais, c'est qu'au CIAS, ils payent. J'espère que quelqu'un pourra me trouver le prix avant la fin de la séance.

Je le redis, j'ai ces éléments-là depuis peu. Il me semblait important de pouvoir asseoir mes explications orales sur des chiffres qui me sont remontés. Moi, je ne suis pas dans la recherche de savoir de quand cela date, de qui c'est la faute, etc. Honnêtement, je ne suis pas du tout là-dedans. J'essaie de comprendre ce qui s'est passé, sachant que ce n'est pas non plus un drame national. Ce qui me gêne un peu, c'est ce qui est commandé ou ce qui est surproduit et qui n'est pas utilisé. Ce qui est consommé reste quand même consommé par nos agents.

Ce que je comprends et ce que je vois, c'est que nous avons une situation avant 2015 avec 4 communes où les repas étaient facturés, 7 où ils n'étaient pas facturés mais déclarés et 5 où on était en manque de conformité. C'était avant 2015. Quand on a fait le transfert, et ce n'est pas une critique au regard de l'ampleur de ce transfert et de toutes les choses qu'il y avait à traiter - Eliane l'a repris -, avec les histoires de 4 jours, d'horaires, de statuts, de TAP, etc., j'imagine bien que la priorité n'était pas d'harmoniser.

En tous cas, je constate qu'il n'y a pas eu de décision à ce moment-là, ni d'équité, ni d'harmonisation, ni de rationalisation. Ce n'est pas une critique, mais un constat. La seule chose, et je n'ai pas d'explication, c'est que l'on s'est mis à facturer sur 2 communes et pas sur les autres et qu'elles sont passées dans la colonne sans réglementation. C'était avant le Covid. C'est-à-dire qu'il y a eu 10 communes au lieu de 12 qui ne facturaient pas.

Ce document-là, je me dois de vous le donner puisque vous demandiez de la transparence la dernière fois et à juste titre.

Après, il y a la période Covid. Après la période Covid, et j'assume parfaitement, il y a « on verra plus tard », comme en 2015, comme avant pendant 5 ans. On verra plus tard parce qu'il y a les 4 jours, 4 jours et demi ; vous êtes tous d'accord sur le fait que ce transfert scolaire, il faut le digérer et qu'il y a encore des choses qu'il faut ajuster. Très récemment, fin 2021-2022, on a travaillé sur les journées continues, les

coups pour les Montois, pour essayer d'avoir de l'équité dans les horaires des personnels de service. Donc, à chaque fois, avant Covid, après, on a dit « on verra plus tard ».

Est-ce que nous étions conscients de l'ampleur des enjeux, sachant que j'en relativise quand même l'ampleur ? Pas forcément. Comme je vous le dis, il y avait matière à progresser dans le suivi. On a à la fois une unité de production qui produit, qui livre des repas. Sur le gaspillage, on progresse parce qu'on a quelqu'un qui s'en occupe et que l'on a mis des mesures en place, et je ne suis pas en train de dire que c'est grâce à moi. C'est quelque chose qui s'est mis en place naturellement. Il y avait également de l'autre côté, en silo, des logiciels pour la facturation et pour la gestion de la distribution qui étaient un peu différents, notamment pour l'inscription puisqu'on a rationalisé les choses par le guichet où c'est un peu plus suivi. C'est vrai que le Covid arrivant, on a encore dit, une fois de plus, « ce n'est pas le moment, on verra plus tard ».

A force de le dire, il faut se décider là-dessus en élus responsables. Je ne suis pas là pour dire ce qui s'est passé avant. Je veux bien en assumer une partie, tout n'était pas harmonisé, rationalisé et équitable après le Covid, mais c'était aussi le cas avant, dans des proportions un peu différentes, mais sensiblement les mêmes.

Ce que l'on constate, c'est que l'on a prévenu nos agents à plusieurs reprises sur le fait que cette situation ne pourrait pas perdurer. Une lettre a été faite cette année, mais ils avaient déjà été prévenus, ce qui fait que le phénomène « je commande et je ne prends pas forcément mon repas » a très sensiblement diminué et que l'on est sur des proportions qui diminuent naturellement.

Je pense que l'heure est venue de pouvoir rationaliser et d'être équitables par rapport aux autres agents. Je ne sais pas si on peut me fournir le tarif du CIAS. Je ne l'ai pas avec exactitude.

M. BONNET : Simplement un aspect technique. Comment est-ce qu'on calcule les 144 jours ?

Monsieur le Président : Pour moi, c'était 175. J'ai pris un agenda, j'ai enlevé toutes les vacances et je suis tombé à 175. On a les 4 jours et le mercredi, on ne mange pas. Ce chiffre-là m'a été remonté par les services.

Mme GAZO : 36 semaines de classe x 4 jours.

M. A BACHE : Comme j'ai eu le privilège de participer au CST et que cela a fait l'objet d'un débat, vous avez donné à peu près les mêmes explications.

Il faut revenir à la genèse de cette problématique. Quand il y a eu le transfert, il y avait des communes, par tradition ou par délibération, dont les agents mangeaient gratuitement dans les cantines. C'était ainsi et on ne pouvait pas le leur reprocher. Soit on continuait avec un accord avec les organisations syndicales, ce qui pourrait être fait aujourd'hui. On pourrait choisir sous forme d'avantage en nature que ce ne soit pas facturé et que cela fasse partie d'une avancée sociale. On pourrait le décider. Ce n'est pas ce qui est proposé. Ce qui est proposé, c'est de faire en sorte que les agents paient le repas.

Vous avez également précisé que les agents qui mangent au restaurant administratif ont 1,90 €/repas payés par l'Agglomération. C'est tout cela qu'il faudrait discuter, mais ce n'est pas essayer d'aller chercher du poil sur les œufs.

Je le dis, cela va peut-être faire sursauter, il y a des choses que l'on peut partager ou ne pas partager. Cela fait partie du dialogue social. On aurait pu le régler différemment.

Nous voterons contre parce que nous pensons qu'il aurait fallu faire différemment. A mon sens, il y a eu des silences tout à l'heure qui auraient mérité plus d'explications sur une délibération que nous avons prise. Cela ne s'adresse pas à vous, Monsieur le Président. J'aurais aimé voir les mêmes réactions de la part de ceux qui cherchent aujourd'hui des poils sur les œufs sur cette petite délibération. À mon avis, ce que l'on a fait tout à l'heure est beaucoup plus grave que ce qu'on essaie de régler et qui pourrait se régler par le dialogue social dans une délibération où on dirait que c'est un avantage en nature pour les agents. On ne le fait pas, dont acte.

Nous, nous voterons contre parce que nous pensons qu'il aurait fallu faire différemment. On se met « en conformité » avec la loi parce qu'il n'est pas autorisé aujourd'hui que des agents, sauf délibération, puissent bénéficier d'avantages que d'autres n'ont pas. C'est ainsi. Il y a des gens qui ont une grande responsabilité ici, qui gèrent le destin de la France par des décisions qui sont prises dans des textes de loi. À un moment donné, il faut assumer.

Monsieur le Président : Je propose que l'on avance.

M. PIARRINE : Une question parce que très souvent, dans les magazines municipaux, on lit que l'Éducation est votre priorité. Est-ce que vous trouvez qu'il y a un lien entre la qualité de l'éducation pour nos enfants et la qualité de vie de nos agents au travail, ou pas ?

Monsieur le Président : Bien sûr.

M. PIARRINE : Dans ce cas-là, on ne peut pas voter.

M. PARIS : La dernière fois, nous avons indiqué que selon nous, il manquait de l'équité quand les agents travaillent sur la pause du repas, servent les enfants et doivent payer le repas alors même qu'ils sont en activité à ce moment-là et donc, puisque ces agents-là devront payer le repas alors qu'ils sont en train de le servir aux enfants, cela nous paraît tout à fait anormal et donc, à ce titre nous voterons contre. Ils auraient dû être exemptés eux aussi.

Monsieur le Président : Je précise, mais cela ne répond pas à votre remarque, qu'il n'y a pas d'obligation à prendre le repas. On peut aussi amener son repas.

On me dit que c'est 4,10 € au CIAS.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

M. Jean-Guy BACHE ne prenant pas part au vote,

Par 31 voix pour, 15 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, M. Benoit PIARRINE, Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie-Christine CARRASQUET, M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Claude COUMAT, Mme Sandrine CASINI, M. Michel GARCIA), 7 abstentions (Mme Eliane DARTEYRON, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Mathieu ARA, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Pierre MERLET BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse et restauration »,

Décide de créer un tarif agents pour les repas réservés par les agents travaillant dans les écoles ou centres de loisirs selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0209 (n°15)

Objet : Décision modificative n°2 - 2023 Budget principal Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote de la décision modificative n°2 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2023.

Les principales modifications concernent :

En fonctionnement :

● L'ajustement des dotations de l'État (régularisation négative de la fraction de TVA compensant la Taxe d'Habitation et la CVAE, et ajustement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à la baisse suite à son inéligibilité) et notifications CAF (subventions supérieures aux prévisions avec versement d'acomptes 2024 non prévues). Il y a donc lieu de compenser 196 639 € de recettes en moins.

- La suppression de la subvention d'équilibre au budget annexe transport (le budget annexe ne devrait pas en avoir besoin).
- L'ajustement des prévisions de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (la dépense était supérieure à la recette au budget).
- La diminution des prévisions de la masse salariale selon la projection faite au 31 décembre (décalage dans les prévisions de recrutement notamment).
- L'ajustement à la hausse des frais financiers en raison des taux, y compris du TIL (taux d'intérêt légal qui passe de 2.76% à 4.22%) qui s'applique au remboursement de la dette LGV SEA qui s'élève en 2023 à 201 000 €. Nous payons 448 000 € par an pendant 19 ans. Le CRD sera de 6 350 000 € fin 2023.
- La baisse du virement de la section de fonctionnement pour équilibrer la décision modificative.

En investissement :

- La hausse de la prévision d'emprunts pour compenser la baisse du virement.
- L'augmentation des aides économiques pour ajuster à la réalisation probable.

Mme PIOT : En conformité avec le vote que nous avons émis contre le budget, nous, notre groupe, nous voterons contre.

M. J-G BACHE : Nous sommes bien sur la 15, sur la DM où nous parlons de la LGV. Oui ou non ?

Monsieur le Président : Oui.

M. J-G BACHE : Je me suis un petit peu piqué parce que l'ajustement à la hausse des frais financiers, à raison des travaux, y compris du taux d'intérêt légal qui passe de 2,76 à 4,22 qui s'applique au remboursement de la LGV CEA, on est d'accord, s'élève en 2023 à 201 000 €. Nous payons 448 000 € par an pendant 19 ans. C'est ce qui est écrit.

Il faut revenir au 28 septembre 2022 lorsqu'on a validé l'accord qui était passé avec la SNCF. Vous nous aviez fourni à l'époque un tableau où nous devons payer pendant 19 ans 382 289,15 €. C'est un tableau qui nous avait été fourni.

Monsieur le Président : Un tableau prévisionnel.

M. J-G BACHE : Aujourd'hui, on est toujours sur du prévisionnel et sur la délibération, il est mentionné que nous allons payer 448 000 € pendant 19 ans. Sur le tableau, c'était 382 000 €. Je pense que la délibération est mal rédigée. Cette année, on va payer 448 000, mais si demain le TIL baisse, cette cotisation va baisser. Donc, je pense que la délibération est très mal rédigée.

Ensuite, et c'est là où il faut que l'on fasse attention, j'ai repris le compte-rendu de ce Conseil communautaire où on nous avons expliqué que les 382 000, c'était pendant 19 ans. Donc, cela change. Il faut que nous fassions attention à ce que nous signons. Il y en a pour 65 000 € en plus cette année.

Ensuite, ma question est la suivante : quel est notre engagement pour la Bordeaux-Dax ? Est-ce que c'est du même acabit ou pas ?

Monsieur le Président : Sur la première mouture, on est sur un prévisionnel puisqu'on est sur la base du taux d'intérêt légal. Aujourd'hui, on est sur 4,22 ; les taux ont augmenté. Ensuite, s'ils baissent, on aura un nouveau tableau d'amortissement. Il y a une révision semestrielle. On peut être amené à redélibérer à chaque fois que le taux varie.

Pour le reste, c'est décorrélé. On est dans un protocole d'intention. On en a déjà versé une partie. C'est sur 40 ans et c'est une somme qui est déterminée.

M. J-G BACHE : Une somme qui est déterminée, mais variable...

Monsieur le Président : À mon sens, une somme qui est indexée sur le taux d'intérêt légal. Elle peut baisser ou elle peut augmenter.

M. J-G BACHE : En 2022, on était parti sur 2 taux d'intérêts légaux : 0,76% et le taux maximum que l'on avait calculé était 2,26%. Aujourd'hui, on est à 4 et quelque. Donc, cela laisse interrogatif. Il faut que l'on fasse attention.

Monsieur le Président : J'ai noté qu'il y avait des personnes qui ne voulaient pas voter cette délibération.

M. A. BACHE : Pour préciser sur la LGV, les choses peuvent bouger en fonction des participations qui seront celles de l'Europe, celles de la SNCF et celles des collectivités qui pourront nous rejoindre. La somme qui nous est demandée tous les ans peut baisser. C'est ce qu'il faut que nous ayons à l'esprit. J'espère que l'Etat et l'Europe iront au maximum de ce qu'ils peuvent mettre, de sorte que les collectivités seront moins chargées.

M. J-G BACHE : Elle peut baisser effectivement, mais elle peut aussi augmenter. Il y a les coûts qui augmentent grandement. Donc, il y aura un impact sur ce que nous devons payer. Nous avons pris un engagement, on nous a annoncé un chiffre, mais il va être difficile de s'y tenir et je pense que ce sera plus à la hausse qu'à la baisse.

M. A BACHE : A la Région, nous avons eu des remboursements.

Monsieur le Président : Cela me donne une intention de matérialiser un point LGV sur un Conseil communautaire, un point régulier.

M. A. BACHE : En plus, vous êtes Président.

Monsieur le Président : D'une commission. Sur la délibération 15, il y a-t-il des voix contre ?

M. ARA : J'aurais voulu la parole mais...

Monsieur le Président : Pardon, je n'ai pas vu.

M. ARA : Je ne me suis pas manifesté assez fort, excusez-moi. Madame PIOT, on essaie de ne pas revenir en permanence sur les votes du budget et sur ce que vous dites et ce que vous faites. S'il vous plait, ne nous donnez pas de leçons là-dessus et avançons. On s'en rappelle tous.

En fait, on ne vote pas le budget... C'est elle qui est venue me chercher, un petit peu...

Mme PIOT : « C'est elle »... Elle a un prénom et un nom.

M. ARA : Je vous ai appelé Madame PIOT. Je ne vous ai pas dit que je n'en avais rien à faire de ce que vous disiez.

Mme PIOT : Oui. Au moins, il y en a un.

M. ARA : Nous sommes beaucoup, je pense.

La difficulté, c'est que ce n'est pas le budget que l'on a voté pour ou contre au moment du vote du budget. C'est le budget qui nous a été imposé par la CRC et la préfecture. Donc, ce n'est plus le même budget.

Nous allons nous abstenir sur ce budget, mais je suis quand même marqué que vous nous parliez, Monsieur BACHE Alain, de poil sur les œufs quand on parle de la vie quotidienne de la totalité des agents des écoles. Que vous nous disiez que l'on va chercher des poils sur les œufs, alors qu'une décision est prise sans en parler, ni à la commission Education, ni à aucun maire et avec des chiffres qui sont faux.

Par contre vous, quand vous agitez des peurs sur une privatisation qui n'arrivera jamais, là c'est de la grande politique. Je ne vous donne pas trop de leçons. Essayez de ne pas en donner non plus.

Par contre, pour vous reprendre, quand vous interpellez le Président sur un choix qu'il fait pour un membre de cabinet, c'est facile. Le cabinet, c'est toujours le grand méchant. Je sais ce que c'est, je l'ai vécu.

J'aimerais, Monsieur BACHE, que vous soyez dans la défense du personnel, de la totalité des cadres qui partent, notamment la Directrice des finances qui s'en va dans un monde où tout va bien. J'aimerais que vous soyez avec moi quand on demande le rendu d'un audit de 40 000 € sur les risques psychosociaux que l'on n'a jamais vu. Personne ne nous l'a transmis alors qu'on devait l'avoir, une fois de plus, alors que les 4 indicateurs nécessaires à toute étude sur les risques psychosociaux n'ont pas été pris en compte. On a eu aussi un coaching pour 8 000 € dont on n'a jamais eu de retour. J'aimerais que vous défendiez le personnel globalement, s'il vous plait.

« Vous n'avez pas le monopole du cœur ». Ce n'est pas de moi, Monsieur BACHE. Vous voyez, on peut défendre le personnel sans être syndiqué à la CGT. Bien sûr... On ne va pas débattre là-dessus, mais pas de leçons, s'il vous plait.

M. ALYRE : Je veux juste dire un mot. Je vous écoute tous attentivement sur le personnel. Pour le personnel, je vous suggère que l'on crée un groupe de travail pour travailler sur la participation sur la prévoyance, sur la santé et sur plein de choses qui sont demandées pour le personnel et j'espère que vous participerez à ces groupes de travail et en plus, que vous prendrez vos responsabilités. Quand on vous présente des budgets où 60% de la dépense concerne le personnel, en vous énumérant tous les avantages qui sont proposés pour le personnel et que vous votez contre ce budget, moi, dans mes propos, je ferais preuve d'un peu plus d'humilité.

M. ARA : Moi, je ferais preuve de sincérité et quand on se voit en face à face, que tu fasses ce que tu as dit que tu ferais. Sur le mal-être, tu ne peux pas dire que tu ne sais pas.

M. ALYRE : Quand tu veux.

M. DUTIN : Monsieur le Président, très sincèrement, ce qui me faisait rire tout à l'heure, ce ne sont pas tant les propos, mais ce sont les tenants de la réforme des re-

traites qui nous disent qu'ils sont les défenseurs des salariés. C'est super ! Que M. ARA et ceux qu'il soutient qui ont procédé à cette réforme des retraites, nous disent : « Je suis le défenseur des salariés », cela me plaît beaucoup. C'est ce qui me faisait rire.

Monsieur le Président : On va se replonger dans l'ordre du jour.

chap	article	fonct	libellé	BP2023	DM2	Total
011	62878	23	Remb. frais à d'autres organismes	15 500,00	- 10 000,00	5 500,00
			TOTAL CHAPITRE 011	15 500,00	-10 000,00	5 500,00
012	64111	020	Personnel titulaire	10 101 667,40	- 300 000,00	9 801 667,40
			TOTAL CHAPITRE 012	10 101 667,40	-300 000,00	9 801 667,40
014	739223	01	FPIC	175 018,00	19 018,00	194 036,00
014	7391178	01	Reversement de fiscalité	0,00	11 142,00	11 142,00
014	739118	01	Reversement TEOM	6 300 000,00	- 113 000,00	6 187 000,00
014	739118	01	prélèvement sur excédent de TH	0,00	110 095,00	110 095,00
014	7398	95	Reversement taxe de séjour	149 898,00	27 000,00	176 898,00
			TOTAL CHAPITRE 014	6 624 916,00	54 255,00	6 679 171,00
65	65738	23	Subv. fonct. Autres organismes publics	0,00	10 000,00	10 000,00
65	6541	01	admission en non valeur	0,00	13 556,86	13 556,86
65	6542	01	Créances éteintes	0,00	4 629,19	4 629,19
65	657362	520	Subvention CIAS	1 719 050,00	91 142,93	1 810 192,93
65	657364	815	Subvention transport	106 584,00	-100 000,00	6 584,00
			TOTAL CHAPITRE 65	1 825 634,00	19 328,98	1 834 962,98
66	66111	01	Intérêts	1 325 920,00	19 000,00	1 344 920,00
66	6688	01	Intérêts	0,00	3 500,00	3 500,00
66	6618	824	snf reseau (hausse du TIL)	132 500,00	69 240,00	201 740,00
66	66112	01	ICNE	19 000,00	122 402,00	141 402,00
			TOTAL CHAPITRE 66	1 477 420,00	214 142,00	1 691 562,00
67	673	01	annulation de titres	0,00	10 000,00	10 000,00
			TOTAL CHAPITRE 67	0,00	10 000,00	10 000,00
68	6815	01	Reprise sur provision	43 684,00	- 43 684,00	0,00
			TOTAL CHAPITRE 68	43 684,00	-43 684,00	0,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 907 247,86	-140 681,11	1 766 566,75
			TOTAL CHAPITRE 023	1 907 247,86	-140 681,11	1 766 566,75
Total Dépenses de fonctionnement				21 980 569,26	-196 639,13	21 783 930,13
73	73223	01	FPIC	987 338,00	-107 463,00	879 875,00
73	7382	01	TVA CVAE TH	13 070 325,00	-294 190,00	12 776 135,00
73	7362	95	Taxe de séjour	150 000,00	27 000,00	177 000,00
			TOTAL CHAPITRE 73	14 207 663,00	-374 653,00	13 833 010,00
74	7478	421	Subv CAF	247 800,00	-74 266,54	173 533,46
74	7478	255	Subv CAF	570 000,00	252 280,41	822 280,41
			TOTAL CHAPITRE 74	247 800,00	178 013,87	173 533,46
Total Recettes de fonctionnement				14 455 463,00	-196 639,13	14 006 543,46
					0,00	
chap	article	fonct	libellé	BP2023	DM2	Total
041	238	01	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	125 250,00	125 250,00
			TOTAL CHAPITRE 041	0,00	125 250,00	125 250,00
204	20422	90	aides économiques	45 872,00	6 269,00	52 141,00
			TOTAL CHAPITRE 204	45 872,00	6 269,00	52 141,00
Total dépenses d'investissement				45 872,00	131 519,00	177 391,00
041	238	01	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	125 250,00	125 250,00
			TOTAL CHAPITRE 041	0,00	125 250,00	125 250,00
16	1641	01	emprunts	8 795 755,27	146 950,11	8 942 705,38
			TOTAL CHAPITRE 16	8 795 755,27	146 950,11	8 942 705,38
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	1 907 247,86	-140 681,11	1 766 566,75
			TOTAL CHAPITRE 021	1 907 247,86	-140 681,11	1 766 566,75
Total recettes d'investissement				10 703 003,13	131 519,00	10 834 522,13

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 33 voix pour, 11 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie-Christine CARRASQUET, M. Jean-Guy BACHE, M. Claude COUMAT), 10 abstentions (Mme Danielle KUBLER, M. Pierre MALLET, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Mathieu ARA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Benoit PIARRINE, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Eliane DARTEYRON, M. Bruno ROUFFIAT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales », en date du 2 novembre 2023,

Adopte la décision modificative n°2-2023 du budget principal Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme PIOT : Donc, on peut être contre un budget et pour une Décision Modificative.

Monsieur le Président : Je ne fais pas preuve d'autoritarisme, mais je vais vous demander d'écouter un peu. Je donne la parole à tout le monde, mais ne commencez pas à vous interpellier.

Délibération N° 2023/11-0210 (n°16)

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Nomenclature Acte :
7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, qui a vocation à remplacer la M14 des communes et

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la M52 des départements et la M71 des régions.

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1^{er} janvier 2024.

L'adoption du référentiel M57 nécessite de prendre une délibération pour chacun des thèmes suivants :

- le mode de gestion des amortissements,
- la fongibilité des crédits,
- l'apurement du compte 1069 (si nécessaire).

- **Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation est par principe limitée dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La M57 ne modifie pas le champ d'application des amortissements des groupements de communes, qui reste défini par l'article R. 2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les groupements de communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et des aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement qui correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés conformément à l'annexe jointe.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté par la mise en application de la règle du *prorata temporis*. L'amortissement *prorata temporis* est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation, à compter de la mise en service du bien. Sous la nomenclature M14, l'amortissement est calculé en année pleine, à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de l'entrée en vigueur de la M57, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés en année pleine sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat et, s'il y en a plusieurs pour un même bien, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, le mandat étant établi après service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du *prorata temporis* et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une année à partir du 1^{er} janvier N+1.

- **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « NOTRé » portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 106 dans sa rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Considérant la mise en place de cette nomenclature au 1^{er} janvier 2024,

Adopte :

- le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- l'application de la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*, c'est à dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- l'aménagement de cette règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, soit ceux dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0211 (n°17)

Objet : Adoption règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024.

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par délibération n°2023/11-0210 en date du 16 novembre 2023, Mont de Marsan Agglomération a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS », différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), la collectivité a l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire et financier reprend :

- les règles relatives au budget et à la gestion budgétaire pluriannuelle,
- les règles relatives à la gestion des crédits,
- les règles relatives à l'exécution financière,
- les règles relatives à l'actif et au passif.

Il définit également les règles internes propres aux services financiers communs de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

Ce règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, est valable pour toute la durée de la mandature. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion interne de la commune.

Il est demandé à l'assemblée d'adopter le règlement budgétaire et financier pour Mont de Marsan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « NOTRé » portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 106 dans sa rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°2023/11-0210 en date du 16 novembre 2023 du Conseil Communautaire adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la Mont de Marsan Agglomération annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales », en date du 2 novembre 2023,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Adopte le règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0212 (n°18)

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2023/2024.

Nomenclature Acte :
7.5 – Subvention

Rapporteur : Farid HEBA

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert. Il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade Montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2024, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 130 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec également une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 70 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2022/2023, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Monsieur le Président : Des questions ou des prises de parole ?

M. PIARRINE : Au risque de me répéter puisqu'on a traité de ce sujet au Conseil Municipal de Mont de Marsan, il me semble que c'est formulé un peu différemment puisque le marché sera passé par le Président. Lorsqu'il sera passé, est-ce qu'on pourra avoir le détail de ce que sont les prestations de relations publiques et de communication ? J'imagine que pour une somme de 70 000 €, il y a des détails. Ce n'est pas aussi évasif.

M. HEBA : En ce qui concerne Mont de Marsan Agglomération, en termes d'image et de communication, il y a la présence du logo Mont de Marsan Agglomération sur panneaux publicitaires aériens dans l'enceinte du stade. C'est un panneau 3x2. La présence du logo Mont de Marsan Agglomération de 6x1. La présence d'un visuel sur la panneautique led de bord de terrain qui passe en continu. On a un but aussi face caméra de 96 mètres. Présence du logo Mont de Marsan Agglomération sur l'ensemble des supports de communication officiels : panneaux, interviews, affichage de matchs, posters, programmes de matchs, etc. Une campagne digitale également.

En opérations de relations publiques, il y a 20 places en loge avec réceptif au salon jaune et noir, 20 places en tribunes avec accès clubs et entreprises avant matchs jusqu'à la fin du mois de janvier, puis 10 places en loge panoramique dans la nouvelle tribune qui sera opérationnelle au mois de février avec réceptif en 3 temps et 60 places en pesage et également les places de parking.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà,

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 130 000 € (cent-trente mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2024,

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 70 000 € TTC (soixante dix mille euros),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0213 (n°19)

Objet : Liste de présentation de créances éteintes - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération - Année 2023 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Charles DAYOT

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, le Trésorier Principal informe la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant de 4 626,19 € TTC sur le budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 4 626,19 € TTC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

- Délibération N° 2023/11-0214 (n°20)

Objet : Convention de financement relative à la conception et mise en œuvre du système de mobilité intégrée « MODALIS ».

Nomenclature Acte :
8.7-Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement de l'intermodalité, ainsi que la facilitation et la promotion des transports en commun sur son périmètre.

Pour cela, Nouvelle-Aquitaine Mobilités œuvre à la coopération de ses membres, travaille à la coordination des services de transport, à la mise en place d'un système d'information multimodale, d'une tarification coordonnée et de titres de transport unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre de l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine en ciblant prioritairement l'offre de transport public (TER, réseau urbains etc.) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, ...). La maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat pour le compte de ses membres.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis.

L'objet de la présente convention ci-annexée est de définir les modalités de participation de Mont de Marsan Agglomération au financement des équipements nécessaires au développement de la mobilité intégrée Modalis, par le biais d'une subvention versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Monsieur le Président : Des questions ? Des votes contre ou des abstentions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des Mobilités,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable »,

Considérant la nécessité de soutenir le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités dont l'objet est la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres,

Approuve le versement d'une subvention de 9 450 euros à la Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le cadre de la conception et la mise en œuvre du système de mobilité intégrée « Modalis »,

Approuve les termes du projet de convention de financement relative à la conception et mise en œuvre du système de mobilité intégrée Modalis,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la-dite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0215 (n°21)

Objet : Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2024 (communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont) – Avis du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :

5.7.7 - Autres

Rapporteur : Joël BONNET

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2024 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2023.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir, par la suite, l'avis consultatif des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Les conseils municipaux des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont émis un avis favorable à la proposition des deux maires concernés d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

Cette approche des deux communes est liée au fait que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés excède cinq, le Conseil Communautaire est donc invité à rendre un avis conforme, afin de permettre aux

maires concernés d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2023, la liste desdits dimanches, par branche commerciale.

Monsieur le Président : Des questions ?

Mme PIOT : Ce n'est pas une question. Je vais juste vous expliquer notre vote. Nous allons voter contre et comme vous savez que je suis attachée à la laïcité, c'est pour permettre à la famille BACHE d'aller à la messe le dimanche.

Monsieur le Président : Je crois qu'ils n'y vont qu'en période électorale... Stop ! Je n'aurais pas dû.

M. J-G BACHE : Cela concerne bien l'ouverture des grandes surfaces le dimanche.

M. BONNET : Pas uniquement des grandes surfaces, mais des commerces qui, par le biais de leur branche, en demandent l'autorisation.

M. J-G BACHE : Je crois que nous sommes tous parents, voire grands-parents et nous sommes surtout attachés à la cellule familiale. On va peut-être en famille à la messe. Mon interrogation porte sur la force de savoir dire non à toutes ces ouvertures. Bien que les conseils municipaux de Mont de Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont aient dit oui à la dérogation au repos dominical, savoir dire non serait notre force pour dire que nous ne voulons pas voir la tristesse dans les yeux de nos enfants ou de nos petits-enfants suite à l'absence du papa, de la maman, du grand-père, de la grand-mère au bord du terrain de foot ou de basket un dimanche après-midi parce que papa ou maman sera au travail à la grande surface que nous aurons autorisée à ouvrir.

C'est vrai que c'est dur le regard d'un enfant triste. Mais je pense aussi à nos associations qui animent nos villages, qui organisent des manifestations et à l'approche de Noël, certaines organisent des marchés de Noël. Ces associations auront comme concurrence la grande surface ouverte.

Ces associations n'auront pas la possibilité de faire le carburant à prix coûtant pour attirer le chaland, mais elles auront simplement leur savoir-faire pour attirer le chaland. Il nous faut donner, à mon avis, l'égalité des chances économiques et mon interrogation porte sur les délibérations qui vont suivre, sur l'installation des commerçants dans les centres-villes puisque nous allons accorder des aides tout à l'heure. Finalement, d'un côté on leur donne des aides et de l'autre côté, on leur donne un coup de poignard en autorisant la grande surface à ouvrir le dimanche. Où est l'égalité du commerce ?

Il y a quelques jours, une des grandes surfaces organisait une fête foraine, organisait un vide-greniers et prochainement un loto. N'est-ce pas toutes ces manifestations qui sont organisées par nos associations ?

Finalement, nous faisons tout pour que notre centre-ville se meure et favoriser l'expansion des grandes surfaces. Notre action d'élus revêt une importance particulière pour préserver ce soir la cellule familiale et encourager le commerce de centre-ville, nos associations, et il relève de notre responsabilité conjointe de donner un avis défavorable à ces demandes.

M. PARIS : Je vote également contre cette dérogation et désolé pour l'ensemble des élus, pour cette paperasse puisque tout le monde n'est pas concerné visiblement,

mais il faut la passer dans les deux Conseils municipaux et au Conseil communautaire. Vraiment désolé pour tout le monde. Peut-être que cela, il faudra l'enlever un jour.

M. BONNET : C'est l'obligation légale que nous avons de la passer en Conseil communautaire dès lors qu'il y a plus de 5 dimanches.

M. J-G BACHE : La plage horaire d'ouverture d'une grande surface est importante. Je pense que si on se regardait bien dans la glace, on donnerait un avis défavorable. Je vous invite à donner un avis défavorable.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 42 voix pour, 12 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Alain BACHÉ, M. Claude COUMAT, M. Jean-GUY BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoit PIARRINE, Mme Catherine BERGALET),

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 21 septembre 2023 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre du Mont en date du 9 octobre 2023 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Considérant que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est requis, pour l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq,

Émet un avis favorable à la proposition des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés, dans les établissements situés sur leur territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2024,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0216 (n°22)

Objet : Actualisation de la composition du comité de direction de l'Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA).

Nomenclature Acte :
5.7.8 - Autres établissements publics

Rapporteur : Joël BONNET

Par délibération n°2020070095 en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du comité de direction de l'OTCA.

Pour mémoire, cette instance est constituée comme suit :

- 9 conseillers communautaires titulaires et autant de conseillers suppléants ;
- 7 représentants des professions et activités liées au tourisme et au commerce :
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme (+ 1 suppléant),
- 1 représentant des restaurateurs (+ 1 suppléant),
- 1 représentant des hôteliers (+ 1 suppléant),
- 1 représentant des meublés touristiques et des chambres d'hôtes (+ 1 suppléant)
- 1 représentant des commerçants de Mont de Marsan (+ 1 suppléant),
- 1 représentant des commerçants de Saint-Pierre du Mont (+ 1 suppléant),
- 1 représentant des activités de loisirs (+ 1 suppléant).

Pour faire suite à la démission et changement de poste de deux représentants des professionnels, il est proposé d'actualiser la composition de cette instance comme suit :

Titulaires :

- M. Jérôme ZUAZNABAR serait remplacé par M. Jean-Marie IMBAULT actuellement suppléant,
- M. Bastien D'ANDREA serait remplacé par Mme Audrey CAZEAUX actuellement suppléante.

Suppléants :

- M. Jean-Marie IMBAULT serait remplacé par M. Frédéric BLONDEAU,
- Mme Audrey CAZEAUX serait remplacée par Mme Julie FREMAULT-GUILLEMOT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à

l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 133-5 et R. 133-1 à 18,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment les articles 5.A.1° relatif à la compétence obligatoire en matière de développement économique et 5.C.1° relatif à la compétence librement choisie en matière de politique local du tourisme,

Vu les statuts de l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat organisé juridiquement en Établissement Public Industriel et Commercial,

Considérant que pour faire suite à la démission et au changement de fonctions de membres du CODIR issus des professions et activités liées au tourisme et au commerce, il est nécessaire d'actualiser la composition de cette instance,

Décide à l'unanimité que le vote se déroulera à main levée,

Désigne les membres suivants au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat :

Titulaires :

M. Jean-Marie IMBAULT,
Mme Audrey CAZEAUX.

Suppléants :

M. Frédéric BLONDEAU,
Mme Julie FREMAULT-GUILLEMOT

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0217 (n°23)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS « Une petite dernière ».

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SAS « Une petite dernière », immatriculée sous le SIREN 953 338 241, gérée par M. Emmanuel Puypalat, a été créée le 12 juin 2023 pour l'ouverture d'une micro brasserie dans le centre bourg de Saint Martin d'Oney.

M. Puypalat fabriquera de façon artisanale 6 bières différentes et permanentes ainsi que 4 bières de saisons. Il proposera, outre la vente sur place pour une clientèle locale, un service de personnalisation de ses produits pour des événements, ainsi que des ateliers autour du brassage et des techniques de fabrication de la bière.

Pour cela, il compte privilégier l'accueil et le conseil auprès de sa clientèle tout en s'appuyant sur la qualité de ses produits. Pour le développement commercial, il sera présent sur les marchés et démarchera les professionnels de la restauration-bar ainsi que les cavistes et épiceries.

Pour ce faire, il a besoin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et d'aménagement extérieur dans le local qui lui servira à la fois d'atelier de fabrication et de d'espace de vente, situé 291 route de Mont de Marsan à Saint Martin d'Oney.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS « Une petite dernière » peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 4 230 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur et extérieur.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide de 1 269 €.

M. A BACHE : Comme je sais qu'il y a un nouveau restaurant qui a ouvert... Il n'a pas été aidé...

M. BONNET : Non.

M. A BACHE : Il serait curieux que l'on aide deux mêmes activités dans le même village.

M. BONNET : Ce n'est pas du tout la même chose. Là, c'est la fabrication de bière artisanale. Le restaurant, si ma mémoire est bonne, est un bâtiment qui appartient à la commune. C'est la commune qui a fait les travaux, de jolis travaux d'ailleurs.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS Une petite dernière en date du 11 septembre 2023,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 25 septembre 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 6 novembre 2023,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS « Une petite dernière », pour son établissement situé 291 route de Mont de Marsan - 40 090 Saint Martin d'Oney, pour un montant de 1 269,00 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS « Une petite dernière », ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0218 (n°24)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL « Bulles d'encre ».

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL « Bulles d'encre », immatriculée sous le SIREN 432 537 094, dont le gérant est M. Peltier, a été créée le 22 septembre 2000 pour l'ouverture d'une librairie spécialisée en bandes-dessinées, mangas et livres de jeunesse. Elle est située au 51 rue Augustin Lesbazeilles, dans le cœur de ville de Mont de Marsan.

Dans le cadre du développement de l'activité, M. Peltier et Mme Blandine Masset, directrice actuelle et future gérante, souhaitent créer un deuxième établissement de type librairie générale sur une surface de 300 m² au 41 rue Léon Gambetta, en plein cœur de ville de Mont de Marsan. Mme Masset deviendra associée majoritaire avec le statut de présidente dans le cadre de la transmission de l'entreprise.

L'objectif est de pouvoir proposer très rapidement une large offre d'ouvrages avec 40 000 à 50 000 références. Pour cela, elle privilégiera un accueil et des conseils de qualité, la création d'un site Internet avec service « click and collect » ou livraison gratuite à domicile. Pour fidéliser sa clientèle, elle proposera également des animations variées (dédicaces, rencontres, ateliers, ...).

Au lancement de la librairie, elle envisage le recrutement de 3 personnes supplémentaires à savoir un responsable magasin, un libraire et un manutentionnaire. Pour ce faire, elle a besoin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et d'aménagement extérieur dans le local commercial situé au 41 rue Léon Gambetta.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL « Bulles d'encre » peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 197 674,86 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur et extérieur. Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000,00 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL « Bulles d'encre » en date du 21 septembre 2023,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 21 septembre 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 6 novembre 2023,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL « Bulles d'encre », pour son nouvel établissement situé 41 rue Léon Gambetta à Mont de Marsan, pour un montant de 5 000,00 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL « Bulles d'encre », ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0219 (n°25)

Objet : Demande d'une subvention pour l'acquisition d'instruments et de matériels de musique pour le Café Music.

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Subventions attribuées aux établissements

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Mont de Marsan Agglomération souhaite procéder à l'achat d'instruments et de matériels de musique pour soutenir l'enseignement musical dispensé à la Rock School du Café Music. Celle-ci a pour vocation, au travers d'une pédagogie adaptée (cours collectifs, accès à l'instrument dès la 1^{ère} séance) de transmettre à un public intergénérationnel les outils pour une pratique de jeu en groupe dans laquelle les notions de plaisir, de partage et d'écoute mutuelle sont indissociables.

Ces acquisitions, dont le devis est joint à la présente délibération, seraient réparties dans les différentes salles comme suit :

1 SALLE DE PRATIQUE COLLECTIVE

Les élèves des différents cours (chant, clavier, guitare, basse, batterie...) sont regroupés pour une mise en situation et l'apprentissage du jeu en groupe.

Matériels utilisés :

- Batteries, ensembles de cymbales, tabourets, tapis.
- Amplis basse et guitare.
- Clavier, support et banquette.
- Supports instruments, pupitres et tabourets.

1 SALLE DE COURS CLAVIER

Cours individuel de clavier, piano et synthétiseur.

Matériels utilisés :

- Claviers, support et banquettes

2 SALLES DE COURS GUITARE

Cours collectif de guitare (3 élèves maximum)

Matériels utilisés :

- Amplis guitare.
- Supports instruments, pupitres et tabourets.

1 SALLE DE COURS GUITARE ET BASSE

Cours collectif de guitare et/ou basse (3 élèves maximum)

Matériels utilisés :

- Amplis basse et guitare.
- Supports instruments, pupitres et tabourets.

1 SALLE DE COURS BATTERIE

Cours collectif de batterie (3 élèves maximum)

Matériels utilisés :

- Batteries, ensembles de cymbales, tabourets, tapis et pupitres

Ces acquisitions, dont le coût est estimé à 23 765 euros HT, sont éligibles au dispositif du Département des Landes « aide à l'acquisition de matériel musical ». Mont de Marsan Agglomération demande ainsi une subvention au Département des Landes de 10 000 €.

Le plan de financement est fixé comme suit :

Financiers	Assiette éligible	Subvention demandée	Pourcentage
Conseil Départemental des Landes	23 765,00 €	10 000,00 €	42 %
Autofinancement Mont de Marsan Agglomération		13 765,00 €	58 %
Total		23 765,00 €	

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ces achats et le plan de financement.

Il est précisé que ces achats resteront la propriété de Mont de Marsan Agglomération et que des conventions de mise à disposition seront conclues pour l'utilisation de ces instruments et matériels.

Monsieur le Président : Merci Marina BANCON. Est-ce que vous avez des questions ? En remerciant le Département de nous accompagner sur cette partie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le devis,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite procéder à l'achat d'instruments de musique pour soutenir l'enseignement musical dispensé à la Rock School du Café Music,

Considérant que cette acquisition est éligible au dispositif du Département des Landes « aide à l'acquisition de matériel musical »,

Approuve l'achat d'instruments et de matériels de musique pour soutenir l'enseignement musical dispensé à la Rock School du Café Music,

Approuve le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,

Précise que le Conseil Départemental des Landes sera sollicité pour l'obtention d'une subvention de 10 000 € au titre du dispositif « aide à l'acquisition de matériel musical »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0220 (n°26)

Objet : Adoption d'un nouveau règlement d'intervention en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire du Marsan et d'attribution des aides financières.

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Après 12 années d'existence, le réseau intercommunal de lecture publique poursuit ses ambitions de structuration afin de pouvoir offrir aux habitants du territoire un service public de qualité et de proximité. L'annexe 3 de cette délibération, présente la situation actuelle du maillage géographique du réseau.

Parallèlement aux différents accompagnements (informatique, ingénierie et expertise en bibliothéconomie) apportés aux bibliothèques et médiathèques municipales, Mont de Marsan Agglomération soutient financièrement les structures pour leur fonctionnement dans le cadre d'un règlement d'intervention.

Considérant que ce règlement approuvé le 18 février 2020 (délibération n°202002032 du Conseil Communautaire), n'a pas totalement produit les effets escomptés et s'avère complexe dans ses modalités de calcul, il convient dès lors d'apporter des modifications substantielles pour une simplification des conditions d'éligibilité et des modalités de versement.

Le nouveau règlement d'intervention figurant en annexe 1, mentionne une aide identique allouée pour toutes les bibliothèques et médiathèques municipales, à savoir une aide de 1 000 €. Seule la commune chargée de rémunérer l'agent en charge de l'animation et de la coordination du réseau intercommunal, verra sa subvention bonifiée de 2 000 € supplémentaires.

La deuxième simplification concerne l'assiette des dépenses éligibles. Seront prises en compte désormais, les dépenses des personnels dédiés à l'ouverture du lieu, les dépenses liées aux animations et actions éducatives et culturelles visant à promouvoir la lecture publique ainsi que les dépenses d'acquisition et d'équipement des collections. La subvention est attribuée quel que soit le niveau de reste à charge pour la commune bénéficiaire dans la mesure où celle-ci s'engage à consacrer la totalité de l'aide pour le fonctionnement de la bibliothèque ou médiathèque municipale.

Enfin, la dernière simplification concerne les modalités de versement de la subvention. Il est ainsi proposé d'instruire les demandes de subvention durant le premier semestre de l'exercice budgétaire (exception faite en 2023 avec l'approbation du nouveau règlement rendu exécutoire pour l'exercice budgétaire 2023) sur présentation du rapport d'activité de l'exercice budgétaire précédent. Un formulaire présenté en annexe 2 sera à transmettre avec la lettre de saisine. Ce formulaire est volontairement simplifié et permettra de disposer d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs communs à l'ensemble des structures municipales.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération et d'attribution des aides financières.

Mme SALEMBIER : Je précise que ce nouveau règlement est une décision collégiale qui a été portée par l'ensemble des bibliothécaires du réseau Lecture publique qui se réunissent très régulièrement pour travailler, non seulement en cohésion, mais pour s'entraider, pour travailler sur ce règlement. Ce sont elles qui nous font la proposition et ça leur tient particulièrement à cœur.

Et à ce titre-là, je voudrais remercier vraiment très sincèrement tous les maires qui acceptent de libérer leurs bibliothécaires pour qu'elles puissent se réunir, et je trouve qu'il y a un très bon état d'esprit qui s'est mis en place. C'est aussi grâce à vous et je vous en remercie.

Monsieur le Président : Avant de passer au vote, on a beaucoup parlé de l'eau ; c'est un événement un peu particulier, et je vous invite à prendre un tout petit peu de temps pour partager le verre de l'amitié et un petit casse-croute sans prétention.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le Conseil Communautaire (Article 5 - B – 7°),

Vu la délibération n°202002032 du 19 février 2020 du Conseil Communautaire portant approbation du règlement d'attribution des aides financières aux bibliothèques membres du réseau intercommunal de lecture publique de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « culture et communication »,

Abroge la délibération du Conseil Communautaire n°202002032 en date du 18 février 2020 et ses annexes,

Approuve le nouveau règlement en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire du Marsan et d'attribution des aides financières tel que figurant en annexe 1, en lieu et place du règlement approuvé le 18 février 2020 (délibération 202002032),

Précise que le règlement entrera en vigueur dans ces termes, dès l'approbation du Conseil communautaire et rendu exécutoire pour la campagne de subventions 2023,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. ALYRE : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je souhaiterais constituer un groupe de travail pour travailler sur la protection sociale complémentaire, en premier lieu sur la prévoyance et ensuite sur la santé. C'est un dossier important et intéressant. On a réfléchi à composer ce groupe de 8 personnes. Il y a 3 élus RH qui y sont : C. HOURCADE, J-P ALLAIS et moi-même et je souhaiterais que 5 autres conseillers communautaires puissent participer à ce groupe de travail, tous horizons politiques confondus. M. ARA, Mme CASINI, M. J-G BACHE. J'aimerais bien qu'il y ait Alain BACHE. Tu sièges déjà en CST. On sera 9.

M. ARA : Est-ce qu'on peut mettre les risques psychosociaux ?

M. ALYRE : On discutera de plusieurs choses. Ce sera l'occasion de discuter de plusieurs sujets.

Monsieur le Président : Mme BERGALET également.

Je voulais juste vous inviter à prendre un verre ensemble. Je voudrais remercier tout particulièrement Bernard KRZYNSKI et les services de la régie qui travaillent depuis un petit moment sur le sujet. Que l'on soit d'accord ou pas, il y a eu un travail de fait. Et je voudrais demander à Franck MICHAUD de remercier les équipes de la régie, remercier la Direction des Affaires Juridiques et en ce qui me concerne, re-

mercier tout particulièrement les 2 membres du cabinet qui sont derrière moi. Un grand merci. Ainsi que tous les services.

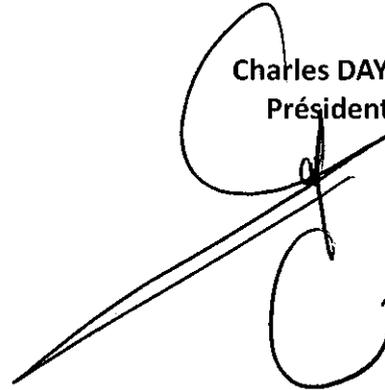
La séance a été levée à 21 heures 51.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire de séance.

Nathalie GASS
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Nathalie GASS, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Charles DAYOT
Président

Handwritten signature of Charles DAYOT, featuring a large, stylized 'C' shape with a vertical line through it and a long, sweeping horizontal stroke extending to the left.